



Société Anonyme à Conseil d'administration au capital de 628.753,20 euros
Siège social : 19, avenue Paul Héroult, 13015 Marseille
514 692 045 R.C.S. Marseille

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2023

(Exercice social clos le 31 décembre 2023)

Le présent Rapport financier annuel est établi conformément à l'article 4.2.1 des Règles des marchés Euronext Growth. La société ENOGIA (ci-après la « Société ») étant hors du champ d'application des articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, il est établi sous la forme d'un Rapport financier annuel de façon volontaire par la Société. Son contenu est conforme aux prescriptions de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier. Il peut être consulté sur le site internet de la Société www.enogia.com

SOMMAIRE

<u>I. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL ..</u>	<u>1</u>
<u>II. ETATS FINANCIERS.....</u>	<u>2</u>
<u>III. ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS.....</u>	<u>5</u>
<u>IV. RAPPORT DE GESTION</u>	<u>24</u>
<u>V. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</u> <u>44</u>	
<u>VI. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PREVU À L'ARTICLE L. 225-197-4 DU</u> <u>CODE DE COMMERCE</u>	<u>57</u>
<u>VII. ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 06 JUIN 2024.....</u>	<u>59</u>
<u>VIII. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</u>	<u>97</u>

I. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le rapport de gestion (figurant en page 23) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

A Marseille, le 29 avril 2024

Arthur LEROUX
Président Directeur Général

II. ETATS FINANCIERS

BILAN

Actif	31/12/2023			31/12/2022
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles	10 222	4 134	6 088	5 358
Immobilisations corporelles	1 225	766	458	573
Immobilisations financières	403	54	349	416
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	11 849	4 954	6 895	6 347
Actif circulant				
Stocks	715	0	715	1 075
Avances et acomptes versés sur commandes	184		184	358
Créances				
Clients et comptes rattachés	5 045	654	4 391	4 089
Autres créances	3 358	336	3 022	2 391
Disponibilités	1 432		1 432	1 985
Charges constatées d'avance	61		61	229
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	10 794	990	9 804	10 128
TOTAL DE L'ACTIF	22 643	5 944	16 699	16 475

Passif	31/12/2023	31/12/2022
Capitaux propres		
Capital social	629	399
Prime d'émission	5 977	13 780
Réserve légale	13	13
Report à nouveau	0	(7 452)
Résultat de l'exercice	(2 462)	(4 339)
Subventions d'investissement	3 685	2 526
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	7 841	4 927
Autres fonds propres	122	89
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	20	20
Provisions pour charges	343	389
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	363	409
Dettes		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 915	4 495
Emprunts et dettes financières divers	77	63
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 203	1 929
Avances et acomptes reçus sur commandes	432	2 966
Dettes fiscales et sociales	1 302	1 300
Autres dettes	0	0
Produits constatés d'avance	444	297
TOTAL DES DETTES	8 373	11 050
TOTAL DU PASSIF	16 699	16 475

Compte de résultat	31/12/2023	31/12/2022
Ventes de marchandises	0	142
Production vendue (biens et services)	5 074	3 154
Montant net du chiffre d'affaires	5 074	3 296
Subventions d'exploitation	63	67
Reprise sur provisions et amortissements	419	535
Transferts de charges	27	70
Production stockée	0	0
Production immobilisée	2 024	1 793
Autres produits	187	0
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	7 794	5 760
Achats de marchandises	0	0
Variation de stock	360	(635)
Autres achats et charges externes	4 878	5 472
Impôts, taxes et versements assimilés	46	46
Salaires et traitements	2 450	2 898
Charges sociales	956	1 012
Dotations aux amort.des immobilisations	1 430	725
Dotations aux provisions	290	880
Autres charges	162	456
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	10 571	10 853
1. RESULTAT D'EXPLOITATION	(2 777)	(5 093)
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	64	0
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	199	128
2. RESULTAT FINANCIER	(135)	(128)
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(2 913)	(5 221)
Produits exceptionnels	595	468
Charges exceptionnelles	630	182
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL	(35)	287
IMPOTS SUR LES BENEFICES	(486)	(596)
TOTAL DES PRODUITS	8 454	6 229
TOTAL DES CHARGES	10 916	10 568
R E S U L T A T	(2 462)	(4 339)
RESULTAT DE BASE PAR ACTION	-0,39	-1,09

III. ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS

1. Présentation de la société et faits caractéristiques de l'exercice

a) Présentation de la Société

ENOGIA a pour objet de concevoir, commercialiser et assembler des micro-turbomachines au service de la transition énergétique.

ENOGIA a d'abord développé une gamme de micro-turbines dédiées à la conversion de chaleur fatale ou renouvelable en électricité, intégrées dans des microcentrales électriques appelées « ORC ». La gamme de puissance des ORC ENOGIA s'établit de 10 à 180kW, en passant par 20, 40 et 100kW.

Son savoir-faire reconnu lui permet de proposer également des services de design de turbomachines innovantes à haute valeur ajoutée.

b) Faits marquants

Levée de fonds

Le conseil d'administration du 28 juillet 2023 a procédé, en application de la délégation de compétence octroyée par l'Assemblée générale du 9 juin 2023 mais également par application de la clause d'extension octroyée au Conseil d'Administration, à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant global proche de 4,6 millions d'euros.

Conseil d'administration

Cette levée de fonds s'est accompagnée de l'entrée d'Eric Blanc-Garin et de Yazid Sabeg au capital de la société, à hauteur de 11,93% du capital et 8,58 %des droits de vote, via leur holding commune, Duna & Cie, ainsi qu'au Conseil d'administration, où ils occuperont deux sièges sur un total de sept.

Emission de BSPCE

Le Conseil d'administration en date du 28 juillet 2023 a procédé, en application de la délégation de compétence octroyée par l'Assemblée générale du 9 juin 2023, à l'émission de 150.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE ») au bénéfice de Eric Blanc-Garin et Yazid Sabeg, à hauteur de 75.000 BSPCE chacun. Les BSPCE ainsi émis donnent droit à la souscription d'un nombre total de 150.000 actions ordinaires nouvelles moyennant un prix de souscription de 2,00€ par action. La période d'exercice est de 48 mois à compter de la date d'attribution.

Au cours de l'exercice 2023, ces BSPCE n'ont pas été exercés et n'ont donc pas donné lieu à l'émission d'actions ordinaires nouvelles.

c) Evènements postérieurs à la clôture

En février 2024, ENOGIA a réalisé une levée obligataire simple de 2,3 millions d'euros auprès de la plateforme de financement à impact Lita.co.

2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France selon le Plan Comptable Général (règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au PCG). Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- indépendance des exercices.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- continuité de l'exploitation.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique. Les états financiers sont établis en euros.

D'une façon générale, les valeurs présentées sont arrondies à l'unité la plus proche ; par conséquent, la somme des montants arrondis peut présenter un écart non significatif par rapport au total reporté.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Les principales méthodes retenues pour l'élaboration des comptes 2023 sont les suivantes :

a) Frais de développement

La Société immobilise ses frais de développement dans les conditions prévues par la réglementation comptable (article 212-3 du PCG et ANC 2014-03).

Soit dès lors qu'ils satisfont aux critères suivants :

1. Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
2. Intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
3. Capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
4. Capacité de l'immobilisation incorporelle à générer des avantages économiques futurs probables.

5. Existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou;
6. Disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ; et,
7. Capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Fin 2023, les frais de développement engagés et activés par la société portent sur :

- Le développement de la gamme ORC et de ses applicatifs,
- La miniaturisation et l'adaptation aux modes de transport,
- Les compresseurs pour à pile à combustible hydrogène,
- Les pompes cryogéniques embarquées.

Les frais de développement sont enregistrés à l'actif du bilan en immobilisation incorporelles et évalués sur la base des dépenses directes et indirectes engagées. Ces dépenses correspondent principalement aux salaires et charges patronales des ingénieurs et des techniciens ainsi que des pièces de prototypage et d'essais.

Les frais de développement activés sont amortis de manière linéaire, dès lors que le produit en découlant est commercialisable, sur la durée attendue des retombées économiques des projets auxquels ils se rattachent. La durée d'amortissement est plafonnée à 5 ans.

b) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leurs coûts d'acquisition (hors frais financiers).

Les amortissements sont linéaires et sont calculés selon leur durée d'utilisation :

- Logiciels : 3 ans

c) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leurs coûts d'acquisition (hors frais financiers) et à leur coût de revient engagé par la société pour les immobilisations créées.

Les amortissements sont linéaires et sont calculés selon leur durée d'utilisation :

- Constructions : 20 ans
- Agencement et aménagement des constructions : 10 ans
- Installation technique : 10 ans
- Matériel et outillage industriel : 5 à 10 ans
- Matériel de transport : 5 ans
- Mobilier de bureau : 5 ans

- Matériel de bureau : 5 à 10 ans

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

d) Immobilisations financières

La valeur des titres de participation ainsi que des autres titres immobilisés est constituée du prix d'acquisition et des frais d'acquisitions afférents.

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'acquisition.

La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'usage pour l'entreprise. Cette dernière est déterminée, selon les caractéristiques propres à chaque filiales, en fonction de l'actif net réestimé de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir.

Les actions auto-détenues sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la juste valeur à la clôture.

Cette juste valeur est déterminée par l'Animateur (au titre d'un contrat de liquidité) sur la base de la valeur de marché de l'action Enogia.

e) Stocks

Les stocks de matières premières et approvisionnement sont évalués par la méthode des coûts unitaires moyens pondérés.

Le stock constitué est composé :

- de pièces d'usures et de pièces de turbines standards pour lesquelles la constitution d'un stock se justifie du fait d'un coût d'approvisionnement unitaire décroissant avec les volumes achetés (usinage, fonderie, etc.),
- de pièces ORC nécessitant des délais d'approvisionnement long ainsi que bénéficiant de coût d'approvisionnement unitaire décroissant grâce à l'effet volume, et
- de quelques composants de tuyauterie communs à différents modèles de la gamme.

Les stocks et en cours sont, le cas échéant, dépréciés par voie de dépréciation pour tenir compte de leur valeur d'utilité à la date de clôture de l'exercice (utilité pour une ou plusieurs des nomenclatures liées à des machines commercialisées).

f) Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les créances sont dépréciées en fonction des risques de non-recouvrement, appréciés au cas par cas. Le taux de dépréciation varie en fonction de l'âge de la créance et de l'existence d'une procédure amiable ou collective.

g) Disponibilités

Les disponibilités sont comptabilisées à leur valeur nominale.

h) Capitaux propres

Les capitaux propres sont composés du capital social représentant la valeur nominale des actions, la prime d'émission, les résultats antérieurs mis en réserve ou en report à nouveau et les subventions d'investissement.

Pour les subventions d'investissement, la société applique l'article 312-1 du PCG selon lequel le montant des subventions d'investissement, lorsqu'il est inscrit dans les capitaux propres, est repris au compte de résultat selon les modalités qui suivent :

1. La reprise de la subvention d'investissement qui finance une immobilisation amortissable s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention.
2. La reprise de la subvention d'investissement qui finance une immobilisation non amortissable est étalée sur le nombre d'années pendant lequel l'immobilisation est inaliénable aux termes du contrat. À défaut de clause d'inaliénabilité, le montant de la reprise de chaque exercice est égal au dixième du montant de la subvention.

Les subventions d'investissement sont enregistrées dans les comptes dès leur notification.

i) Provisions pour risques et charges

Les provisions constituées sont déterminées en fonction des risques connus ou probables à la clôture de l'exercice. Ces provisions sont réajustées chaque année en tenant compte de la meilleure estimation du risque à la date d'arrêté des comptes.

En cas de risque de perte à terminaison celle-ci est constatée en provision pour risques et charges.

j) Chiffre d'affaires

Les résultats et le chiffre d'affaires sur les contrats à long terme sont enregistrés selon la méthode de l'avancement.

Les modules ORC vendus par la Société sont adaptés aux besoins spécifiques de chaque client et chaque projet. La quantité de chaleur disponible, la typologie et la température de la

source de chaleur sont notamment considérées pour déterminer la puissance du module, les réglages de la turbomachine (type d'injecteur et de roue utilisés) et le type de pompe et d'échangeur utilisés.

Pour cette raison, à l'exception de certaines pièces d'usure et de certaines pièces dont le coût est très corrélé aux volumes de commandes (usinage et fonderie), la Société ne constitue pas de stock. Les différentes pièces des modules et opérations sous-traitées sont commandées après réception des commandes clients.

Le cycle classique de production est compris entre 16 et 20 semaines selon les modules. Dans certaines affaires, le client demande à la Société de gérer le raccordement des modules à la boucle chaude, ou une installation spécifique en container aménagé. Ces prestations rallongent alors le cycle de fabrication de plusieurs semaines.

Les contrats de vente prévoient des ventes fermes et définitives. Les conditions de fonctionnement de chaque machine sont contractuellement définies et la Société s'engage à réaliser des essais usines avant livraison, auxquels le client est convié. Chaque machine ainsi réglée possède un numéro de série unique. La substitution d'une machine par une autre de la même gamme de puissance est techniquement possible mais nécessite des aménagements techniques pour être utilisée dans de nouvelles configurations, comprenant notamment, outre une vérification technique, la réalisation obligatoire d'un nouveau réglage turbomachines et d'éventuels remplacements des pompes et échangeurs.

Chaque module de la gamme de puissance : 20, 40, 100, 180kW, repose sur des nomenclatures et des socles standards de composants permet de :

- maîtriser les coûts et les délais de fabrication,
- bénéficier d'effets de série permettant de réduire les coûts unitaires.

Les budgets de coûts à terminaison sont ainsi élaborés sur la base (i) de nomenclatures chiffrées et de prix négociés pour les composants standards (ii) d'une estimation des temps homme fondée sur l'expérience et (iii) des devis obtenus par les commerciaux avec l'aide des ingénieurs du Bureau d'Etude concernant les éléments spécifiques des affaires.

La Société suit ses coûts au réel, sans aucune estimation ou coûts forfaitaires. Les budgets de coûts des modules ORC sont basés sur :

- le coût de la nomenclature,
- le temps homme valorisé sur une base individuelle en fonction des salaires réels qui sont principalement composés du personnel de production.

Les coûts pris en compte tant pour l'élaboration du budget que pour la mesure de l'avancement ne sont que des coûts directs et ne comprennent aucune allocation indirecte notamment au titre des frais généraux.

La Société dispose d'une comptabilité analytique organisée pour permettre un suivi des coûts par affaires. Chaque demande d'achat (et sortie de stocks) est effectuée au titre d'une affaire, l'affaire étant suivie par le biais d'un code analytique. Le coût réel de la nomenclature est donc suivi en comptabilité analytique sur la base des affectations analytiques réalisées quotidiennement lors de la saisie des achats et consommations. Les extractions sont disponibles dans le système d'information de la Société à tout moment afin de disposer d'une vision des coûts réellement engagés sur chacune des affaires.

Concernant les temps homme, la Société dispose d'un outil de saisie des temps et d'une procédure associée. Les collaborateurs productifs saisissent leurs temps sur les affaires sur un rythme hebdomadaire. Ces temps sont valorisés sur la base des salaires réels.

L'exhaustivité des temps est assurée par des process de relances et une personne dédiée au contrôle de gestion se charge de vérifier mensuellement l'exhaustivité et la cohérence des saisies.

La synthèse des coûts et marges par affaires est élaborée sur un rythme mensuel à destination de la direction et du responsable des projets et produits. Mensuellement lors du comité de coordination inter services, le responsable des projets et produits, présente l'avancement de chaque projet et discute les éventuels risques de dépassement.

La Société commercialise également régulièrement des prestations. Pour ces études, le chiffre d'affaires est comptabilisé à l'avancement comme pour les ventes de modules ORC. Les domaines concernés portent sur le design, le prototypage, les études de turbomachines qui relèvent directement des compétences métiers de la Société pour lesquelles cette dernière peut estimer les budgets de manière fiable.

La durée des projets de ce type est en général comprise entre 6 et 12 mois.

Le suivi des dépenses engagées au titre de ces études (pièces et temps homme) est organisé en application des mêmes procédures et modalités que pour les autres types d'affaires (fabrication d'équipements).

L'avancement correspond à l'avancement par les coûts pour les contrats combinant des activités d'études et de réalisation.

Pour un contrat donné, il est mesuré par le rapport entre les coûts des travaux effectués à la date de clôture et le total prévisionnel des coûts d'exécution du contrat.

Si les données prévisionnelles font apparaître une perte à terminaison, cette dernière est provisionnée sous déduction de la perte déjà réalisée.

k) Résultat Exceptionnel

Les éléments inhabituels ou non récurrents sont inclus dans les charges et produits exceptionnels.

Cette rubrique enregistre également la quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat au même rythme que l'amortissement des immobilisations qu'elles financent.

3. Compléments d'information relatif au bilan

a) Actif immobilisé

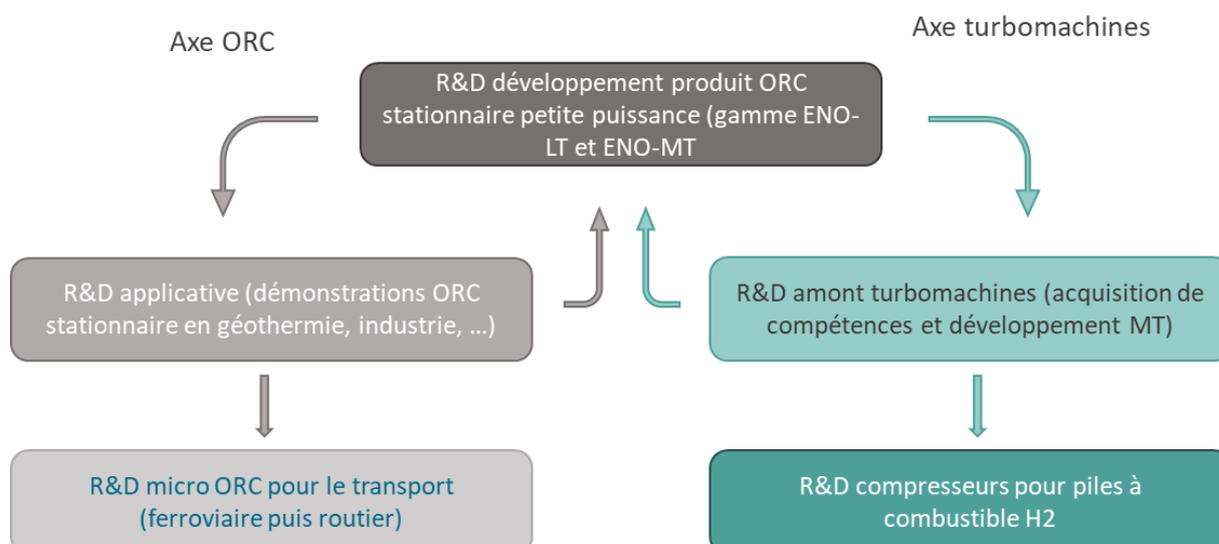
(en milliers d'euros)	31/12/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2023
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	122	0	-	122
Immobilisations incorporelles en cours (1)	4 400	-	2 822	1 578
Autres immobilisations incorporelles	3 718	4 804	-	8 522
Immobilisations incorporelles	8 240	4 804	2 822	10 222
Installations techniques, matériels & outillages industriels	79	-	-	79
Autres immobilisations corporelles	1 083	63	-	1 146
Immobilisations corporelles	1 162	63	0	1 225
Titres de participation	124	0	-	124
Autres immobilisations financières	356	0	77	279
Immobilisations financières	480	0	77	403
Total général	9 881	4 867	2 899	11 849

(1) Dont coûts de développement en cours : 1 578 K€

Immobilisations incorporelles

Les investissements incorporels et corporels réalisés depuis le 1^{er} janvier 2023 concernent, d'une part, la continuité de projets dans lesquels la Société était déjà engagée lors de l'exercice précédent et, d'autre part, de nouveaux développements destinés à réduire les coûts des machines ORC (*Design to cost*) et à améliorer l'efficacité opérationnelle (outils informatiques).

Activités en matière de R&D :



(en milliers d'euros)	Frais de développement (dont immobilisations en cours)			Subvention d'investissement			Part non financée
	Brut	Amort	Net	Brut	Amort	Net	Net
Compresseur et hydrogène	4 041	(769)	3 273			1 636	1 636
ORC	4 224	(2 605)	1 618			728	890
ORC miniaturisation et transport	1 442	(567)	874			543	331
ERP	166	-	166				
Pompes cryogéniques	204	(87)	118			1 075	
OTEC	23	(23)					
Total	10 100	(4 051)	6 049	-	-	2 907	2 858

Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
	Total	Total
Titres de participation	124	124
Actions auto détenues	67	95
Contrat de liquidité	11	60
Dépôts et cautionnements bancaire	201	201
Total	403	416

Le détail des titres de participation est indiqué dans la partie 5.a en page 22.

Contrat de liquidité CIC Market Solutions

La Société a confié à la société CIC Market Solutions l'animation de son titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu le 13 août 2021 avec mise en œuvre effective le même jour.

Dans le cadre de ce contrat, une somme de 200 K€ a été mise à la disposition de CIC Market Solutions par la Société.

Les mouvements sur l'exercice clos au 31 décembre 2023 des actions auto détenues peuvent être synthétisés comme suit (montants mentionnés en euros) :

Nombre de titres achetés	194 024
Valeur des titres achetés	522 922,78€
Prix unitaire moyen des titres achetés	2,70€
Nombre de titres vendus	181 936
Valeur des titres vendus origine	478 857,21€
Prix unitaire moyen des titres vendus	2,63€
Plus ou moins-value	(44 065,57€)
Nombre de titres annulés	-
Nombre de titres au 31/12/2023	20 781
Valeur des titres à la clôture	35 847,23€

Récapitulatif de la situation au 31/12/2023 :

Nombre d'actions auto détenues : 20 781

Valeur d'achat des actions auto détenues à la clôture : 36 K€

Fonds à la disposition de CIC Market Solutions pour l'animation du titre : 12 K€

Etat des amortissements

(en milliers d'euros)	01/01/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2023
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	44	39	-	83
Immobilisations incorporelles en cours	0	-	-	0
Autres immobilisations incorporelles	2 838	1 212	-	4 051
Immobilisations incorporelles	2 882	1 251	-	4 134
Installations techniques, matériels & outillages industriels	68	3	-	71
Autres immobilisations corporelles	520	175	-	695
Immobilisations corporelles	588	178	-	766
Titres de participation	-	23	-	23
Autres immobilisations financières	64	31	64	31
Immobilisations financières	64	54	64	54
Total général	3 534	1 483	64	4 954

b) Stock et dépréciation des stock

Stocks

(en milliers d'euros)	31/12/2022	+	-	31/12/2023
Matières premières et stock machines	1 075	528	888	715
Dépréciation	-	-	-	-
Valeur nette comptable	1 075			715

Etat des dépréciations

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2023
Provision dépréciation clients	364	290	-	654
Provision dépréciation stock	-	-	-	-
Provision dépréciation compte courant	395	-	59	336
Total	759	290	59	990

c) Créances clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Créances clients	888	1 089
Clients douteux ou litigieux	672	382
Clients factures à établir	3 485	2 982
Total	5 045	4 453

Créances clients brutes au 31 décembre 2023 : 5 045 K€, dont 3 485 K€ enregistrés en facture à établir et correspondant au chiffre d'affaires à l'avancement non encore facturé à la clôture de l'exercice.

Le poste clients douteux ou litigieux est constitué de créances concernant des projets antérieurs à 2023.

Clients et dépréciation des comptes clients

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
	Total	Total
Valeur nominale brute des clients	5 045	4 453
Dépréciation des comptes clients	(654)	(364)
Valeur nette comptable des comptes clients	4 391	4 089

Les créances présentant une antériorité > à 2 ans sont intégralement dépréciées.

d) Autres créances

Les autres créances sont principalement constituées de :

- Subventions à recevoir pour un montant de 1 764K€
- Crédits d'impôts (CIR et CII) pour un montant de 1 081K€
- Crédit de TVA pour un montant de 75K€
- Compte courant de l'entité VALTHERMIE pour un montant de 336 K€

Le compte courant de l'entité VALTHERMIE a diminué sur l'exercice du fait d'un versement de VALTHERMIE pour solder une partie du compte courant. Le solde du compte courant a été déprécié.

e) Echéance des créances

(en milliers d'euros)	Brut	A moins d'un an	A plus d'un an
Créances clients	5 045	5 045	0
Autres créances	3 358	2 983	375

f) Trésorerie

La trésorerie a évolué comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Disponibilités	1 432	1 985
Trésorerie active	1 432	1 985
Concours bancaires	0	0
Trésorerie passive	0	0
Trésorerie nette	1 432	1 985

g) Charges constatées d'avance

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variations
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION	61	229	-73%
Charges constatées d'avance - FINANCIERES	-	-	-
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES	-	-	-
Charges constatées d'avance - TOTAL	61	229	-73%

h) Capital social

Le capital social s'élève à 628 753,20 € et se compose de 6 287 532 actions ordinaires de 0,10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Au cours de l'exercice 2023 et dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, la Société a procédé à l'émission de 2 295 448 actions ordinaires nouvelles au prix de 2,00€ par action, dont 0,10€ de valeur nominale et 1,90€ de prime d'émission.

i) Capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2023
Capital social	399	230	0	629
Réserve légale	13	0	0	13
Prime d'émission	13 780	4 361	(12 164)	5 977
Report à nouveau	(7 452)	11 791	(4 339)	0
Résultat de l'exercice	(4 339)	4 339	(2 462)	(2 462)
Subventions d'investissement	2 526	1 159	0	3 685
Total capitaux propres	4 927	5 750	(2 835)	7 841

Le déficit de l'exercice 2022 d'un montant de 4 339 K€ a été affecté en totalité en report à nouveau conformément à la décision de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 9 juin 2023 ayant approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Par délibération de la même assemblée générale, la totalité du compte report à nouveau a ensuite été affecté au poste « Prime d'émission ».

j) Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2023
Provision pour risques	20	0	0	20
Provision pour charges	389	314	360 ¹	343
Total	409	314	360	363

¹Dont reprise utilisée : 360k€

Les provisions pour risques et charges sont principalement constituées d'une provision pour charges représentant le loyer des locaux du site de Plombières pour les années 2024 et 2025 (314 k€) qui sont actuellement vacants.

k) Emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Brut	A moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	A plus de 5 ans ou n/d
Dettes financières	3 915	1 177	2 468	270
Dettes diverses	77	77	0	0

Emprunt et dettes financières

L'évolution des emprunts et dettes financières se présente comme suit sur les exercices présentés :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts, dettes et crédits à plus d'un an à l'origine	3 915	4 495
Autres emprunts et dettes financières	77	63
Endettement financier	3 992	4 558

Il n'y a pas de covenants attachés aux emprunts souscrits par la Société.

l) Echéance des dettes

L'ensemble des dettes de la Société est à échéance à moins d'un an et se présente comme suit (en euros) :

En milliers d'euros	Brut	A moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	A plus de 5 ans
Dettes fournisseurs	2 203	2 203	0	0
Dettes fiscales et sociales	1 302	1 302	0	0

m) Détails des charges à payer

(en milliers d'euros)	31/12/2023
FNP	484
Congés payés	174
Charges sur congés payés	64
Primes commerciaux	20
Charges sur primes à payer	5
Total	747

n) Produits constatés d'avance

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variations
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION	444	297	49%
Produits constatés d'avance - FINANCIERS	-	-	-
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS	-	-	-
Produits constatés d'avance - TOTAL	444	297	49%

4. Compléments d'information relatif au compte de résultat

a) Chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Ventes de produits finis	4 314	2 598
Ventes de marchandises	0	142
Prestations de services	760	550
Produits des activités annexes	0	7
Chiffres d'affaires	5 074	3 296

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2023 s'élève à 5 074 k€, dont 4 217 k€ réalisés à l'export ; Le chiffre d'affaires 2022 était de 3 296 k€, dont 3 033 k€ réalisé à l'export.

b) Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Production stockée	0	0
Production immobilisée	2 024	1 793
Subventions d'exploitation	63	67
Reprises de provisions	419	535
Transferts de charges	27	70
Autres produits	187	0
Autres produits d'exploitation	2 720	2 464

La production immobilisée 2023 correspond :

- aux divers projets de R&D activés pour 1 981 K€, dont 754 K€ de R&D applicative dans le domaine de l'ORC et 1 227 K€ dans le cadre du programme de développement de la gamme de compresseurs pour PAC ;
- à la conception et réalisation d'un banc de test spécifique pour compresseurs à air pour PAC pour 43 K€.

Les subventions d'exploitation s'élèvent à 63 K€ et correspondent aux aides accordées par des organismes publics pour l'embauche de contrat apprentissage et de professionnalisation.

c) Charges d'exploitation

(en milliers d'euros)	31 12 2023	31 12 2022
	Total	Total
Achats de marchandises	0	0
Variation de stock	360	(635)
Autres achats et charges externes	4 878	5 472
Impôts, taxes et versements assimilés	46	46
Charges de personnel	3 406	3 910
Autres charges d'exploitation	162	456
Dotations aux amortissements et provisions	1 720	1 604
Total Charges d'exploitation	10 571	10 853

Les autres achats et charges externes

(en milliers d'euros)	31 12 2023	31 12 2022
	Total	Total
Prestations de services	1 328	1 670
Achats de matériels	2 595	2 705
Prime d'assurance	32	34
Sous-traitance	7	60

Loyers	348	276
Honoraires	157	204
Frais de transport	21	31
Frais de déplacement	297	336
Services bancaires	28	63
Autres achats divers	64	92
Autres charges externes	4 878	5 472

d) Résultat financier

	31 12 2023	31 12 2022
(en milliers d'euros)	Total	Total
Reprises sur Dépréciations	64	-
Autres produits financiers	-	0
Total des produits financiers	64	0
Dotations aux dépréciations	54	64
Intérêts et charges assimilées	146	64
Autres charges financières	-	-
Total des charges financières	199	128
Résultat financier	(135)	(128)

Les charges financières se composent principalement d'intérêts sur emprunts bancaires pour un montant de 146K€.

e) Résultat exceptionnel

	31 12 2023	31 12 2022
(en milliers d'euros)	Total	Total
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	101	2
Produits sur exercices antérieurs	0	2
Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	494	465
Total des produits exceptionnels	595	468
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	311	181
Charges sur exercices antérieurs	5	1
Dotations aux provisions	314	
Total des charges exceptionnelles	630	182
Résultat exceptionnel	(35)	287

Les charges exceptionnelles sont principalement constituées de charges de personnel non récurrentes (103 K€), de charges de loyers correspondant au site de Plombières vacant (76K€) et d'une provision sur charges de loyer de 314 K€ (site de Plombières 2024 et 2025).

f) Impôt société

(en milliers d'euros)	31 12 2023	31 12 2022
	Total	Total
Charge / (produit) d'impôt exigible	(486)	(596)
Charge / (produit) d'impôt	(486)	(596)

La Société est fiscalement déficitaire sur l'exercice 2023. La Société a enregistré un produit de 286 497 € au titre du crédit impôt recherche 2023 et un produit de 120 000 € au titre du crédit impôt innovation 2023 et un produit complémentaire de 79 077 € au titre du CIR / CII 2022.

Le déficit reportable s'élève à 14 781 K€ au 31/12/2023.

5. Autres informations

a) Filiales et participations

Société	Capital social en euros	Capitaux propres autres que le capital	Nombre de part détenues	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable brute des titres détenus	Valeur comptable nette des titres détenus	Prêts et avances consentis et non remboursés (euros)	Caution et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice (euros)
CRYO NEXT	100 000	0	40 000	40%	40 000	40 000	NEANT	NEANT	171 500
VALTHERMIE	1 000	0	1 000	100%	22 880	22 880	NEANT	NEANT	0
ENOGIA ASSETS BIOGAS	10 000	0	6 000	60%	6 000	6 000	NEANT	NANT	0
ENOGIA ASSETS INDUSTRY	100 000	0	55 000	55%	55 000	55 000	NEANT	NEANT	0

b) Honoraires des commissaires aux comptes

Au titre de l'année 2023, les honoraires des commissaires aux comptes se sont élevés à 66 776 € HT.

c) Engagements financiers

1. Vente de pièce de rechange avec engagement de reprise

Il s'agit d'un engagement financier dans le cadre d'un contrat commercial.. La société s'engage à l'issue du contrat de maintenance à reprendre le stock de pièces de rechange à leur valeur d'achat, sauf si le client souhaite conserver tout ou une partie de ce stock.

Montant contractuel : 68K€ au 31 décembre 2023.

2. Contrat de prêt BNP 164009 – 2019 :

Prêt garanti par un nantissement de premier rang sur un fonds de commerce de prestations de conseil en énergétique (Montant de l'emprunt à l'origine 200 K€ ; montant restant à rembourser au 31/12/2023 : 14 K€ ; Date de fin d'échéance de la garantie : 25/04/2024).

3. Contrat de prêt CIC 164017 – 2022 :

Prêt garanti par un nantissement de troisième rang sur un fonds de commerce de prestations de conseil en énergétique (Montant de l'emprunt à l'origine 500 K€ ; montant restant à rembourser au 31/12/2023 : 381 K€ ; Date de fin d'échéance de la garantie : 05/12/2026).

d) Effectifs

	Effectif en fin d'exercice	Effectif moyen
Cadres	33	34,83
Non Cadres	18	25,92

e) Indemnité de fin de carrière

Compte tenu de l'âge moyen de l'effectif de la Société, l'indemnité de fin de carrière ne représente pas un montant significatif. Cette dernière ne fait donc pas l'objet d'une comptabilisation dans les comptes de la société.

f) Transactions avec les parties liées

Dans la mesure où les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales, ces transactions n'ont pas été détaillées.

g) Rémunération des dirigeants

Le montant global des rémunérations versées aux organes de direction (Conseil d'administration) s'élève à 246 000 euros sur l'exercice 2023. Le montant indiqué comprend le salaire brut, les primes, les avantages en nature et les jetons de présence.

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun système spécifique de retraite.

Aucun crédit et/ou avance n'a été consenti aux organes de direction sur l'exercice.

h) Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

Par décisions en date du 28 juillet 2023, le Conseil d'administration, agissant sur délégation de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 9 juin 2023, a procédé à l'émission de 150.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE ») au bénéfice de Eric Blanc-Garin et Yazid Sabeg, à hauteur de 75.000 BSPCE chacun. Les BSPCE ainsi émis

donnent droit à la souscription d'un nombre total de 150.000 actions ordinaires nouvelles moyennant un prix de souscription de 2,00€ par action. La période d'exercice est de 48 mois à compter de la date d'attribution.

Au cours de l'exercice 2023, ces BSPCE n'ont pas été exercés et n'ont donc pas donné lieu à l'émission d'actions ordinaires nouvelles.

IV. RAPPORT DE GESTION

6. Informations sur l'activité et la situation de la Société

a) Description des activités de la société ENOGIA

ENOGIA a été fondée en 2009 par de jeunes ingénieurs pour développer des solutions de transition énergétique. Son cœur technologique repose sur la miniaturisation des machines tournantes (turbomachines). ENOGIA a développé des micro-turbines de taille et de poids significativement réduits, disposant d'une durabilité supérieure aux standards de marché. La Société dispose au total de 10 brevets déposés et travaille de manière privilégiée en R&D avec IFP Energies Nouvelles, avec laquelle elle dispose d'un contrat cadre de recherche et développement. Cette innovation permet, par sa compacité et sa performance, de décliner l'utilisation de turbomachines dans de nouveaux domaines.

A sa création, ENOGIA a d'abord développé une gamme de micro-turbines dédiées à la conversion de chaleur fatale ou renouvelable en électricité, intégrées dans des microcentrales électriques appelées « ORC » pour Organic Rankine Cycle. La technologie ORC permet de convertir des flux de chaleur (eau chaude, vapeur, huile thermique, gaz chauds) en électricité. Elle est utile là où de la chaleur est disponible mais pas directement utilisable (chauffage, process), en la convertissant en électricité, une forme d'énergie transportable et ayant une valeur importante. Les modules ORC < 300kW, spécialités de la société ENOGIA, présentent de nombreux avantages. Leur installation est aisée et ne nécessite que très peu de génie civil. Cela permet également de produire de l'énergie au plus près de l'utilisateur final, minimisant les pertes et les coûts de transport. Les modules ORC < 300 kW adressent un marché beaucoup plus étendu que les machines de forte puissance, celui des flux de chaleur de faible température bien plus nombreux et répartis dans le monde.

En 2018, ENOGIA a décliné sa technologie aux compresseurs pour Piles à Combustible Hydrogène et réalise également diverses prestations de développement de turbomachines innovantes à haute valeur ajoutée.

b) Eléments juridiques

Lors de sa réunion du 9 juillet 2021, le Conseil d'administration de la Société a décidé des conditions définitives d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public réalisée dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le marché Euronext Growth® d'Euronext Paris.

Au titre de cette opération, un Document d'enregistrement a été approuvé le 11 juin 2021 par l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« AMF ») sous le numéro I.21-032 et le Prospectus, composé de ce Document d'enregistrement, d'une Note d'opération et d'un résumé a été approuvé le 25 juin 2021 par l'AMF sous le numéro 21-257.¹

¹ Ces documents sont consultables sur le site internet de la Société <http://www.enogia.com> et sur le site internet de l'AMF <http://www.amf-france.org>.

Le franc succès de cette introduction en bourse annoncé le 9 juillet 2021, a permis à la Société de réaliser une levée de fonds d'un montant brut d'environ 11,1 M€, à laquelle est venue s'ajouter une augmentation de capital complémentaire dans le cadre de l'exercice de l'Option de Surallocation pour un montant de 1,5 M€, portant l'opération à un montant global de 12,6 M€. Au total, le nombre d'actions nouvelles émises dans le cadre de l'offre globale s'est établi à 1 087 184 actions.

Le début des négociations des actions ENOGIA sur le marché Euronext Growth® Paris a eu lieu le 14 juillet 2021.

Le 13 août 2021, un contrat de liquidité a été conclu entre la Société et la société CIC Market Solutions qui a pris effet le même jour. Pour la mise en œuvre de ce contrat, une somme de 200 000 euros en numéraire a été affectée au compte de liquidité.

Au titre de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration d'ENOGIA a décidé, lors de la séance du 10 juillet 2023, de mettre en œuvre la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 9 juin 2023, dans sa huitième résolution, à effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le franc succès de cette augmentation de capital, dont la réalisation définitive a été constatée par le Conseil d'administration du 28 juillet 2023, a permis à la Société de réaliser une levée de fonds d'un montant brut de 4,6M€. Cette augmentation de capital a donné lieu à une demande globale de 6,7 millions d'euros, soit une sursouscription de l'ordre de 170 % et a entraîné l'exercice total de la clause d'extension. Le début des négociations des actions ordinaires nouvelles sur le marché Euronext Growth® Paris a eu lieu le 1^{er} août 2023.

c) Activité de la Société au cours de l'exercice écoulé

L'activité ORC a affiché un chiffre d'affaires de 4,4 M€ en 2023, contre 3,1 M€ un an plus tôt. Elle a notamment été portée par l'exécution du contrat en Allemagne, portant sur un total de 40 machines, et qui sera achevée au premier trimestre 2024. Le chiffre d'affaires de la Société a également bénéficié de plusieurs commandes significatives, notamment, dans la géothermie et le maritime.

ENOGIA a ainsi débuté l'exécution de sa première commande de modules ORC dans le secteur maritime, auprès des Chantiers de l'Atlantique. Destinées à équiper deux navires de croisière, les machines d'ENOGIA correspondent au nouveau module ENO-180LT-M, version marinisée du module ENO-180LT standard, capable de produire 180kW électriques à partir d'une source de chaleur basse température (dès 90°C). Cette collaboration témoigne des ambitions partagées d'ENOGIA et du groupe Chantiers de l'Atlantique en matière environnementale.

La Société a également signé une importante vente de modules ENO-180LT sur un autre marché stratégique, la géothermie, via son partenaire local E-Formula, auprès de la Taiwan Cement Corporation (TCC). Ce contrat vise à équiper une centrale produisant de l'électricité à partir de puits géothermiques, située dans le Sud-Est du pays. Le choix par ce groupe taiwanais des ORC ENOGIA, qui seront intégrés dans des containers aménagés, a été dicté par plusieurs facteurs différenciants : la modularité des machines, leur performance, ainsi que leur flexibilité qui permettra aux micro-turbines de s'adapter si les conditions de fonctionnement des puits diffèrent de celles anticipées.

L'exercice 2023 a marqué la première signature en économie d'usage, via l'offre Green Shield Power Solutions offrant un service de production d'électricité à partir de chaleur fatale via des contrats de long terme (modèle PPA).

Second pôle d'ENOGIA, la division dédiée aux développements de compresseurs pour Piles à Combustibles Hydrogène, réfléchi début 2023 vers du développement pour tiers et renommée « turbomachines innovantes », a affiché un chiffre d'affaires de 0,63 M€ en 2023, soit un quasi-quadruplement des ventes (+275%). Cette évolution reflète le fort essor des prestations de services en conception et réalisation de turbomachines sur mesure pour l'industrie. La Société a avancé sur l'exécution de plusieurs contrats auprès d'industriels engagés dans la décarbonation, dont un projet avec STX Engine (filiale du conglomérat sud-coréen STX), signé en mai dernier, dans le cadre d'un projet de capture de Co2 dans le transport maritime.

Plan d'efficacité opérationnelle :

ENOGIA a déployé sur l'exercice 2023 un plan en trois piliers principaux :

- une réorganisation et un resserrement des équipes, avec mise en place d'une organisation plus légère, création d'un business unit dédiée « ORC Standard », et recentrage de l'activité turbomachines vers de la prestation de services ;
- un abaissement du point mort par réduction des charges fixes d'un montant cible de 1,5M€ en base annuelle ;
- une amélioration significative de la marge brute sur les projets ORC, passant notamment par les effets de série, la réingénierie des produits et les négociations fournisseurs.

Ce plan a produit ses premiers effets sur la rentabilité opérationnelle de l'exercice 2023 :

- l'ajustement des effectifs a entraîné une baisse des charges salariales (-13% à 3,4 M€) ;
- les achats et charges externes affichent un repli (-11%, à 4,9 M€) malgré l'exécution des nombreux contrats en cours ;
- la réingénierie des produits et les négociations fournisseurs ont eu un impact positif sur la marge brute.

L'EBITDA sur l'exercice s'établit ainsi à -1,5 M€, soit une perte largement réduite par rapport à 2022 (-4,0 M€) ; par ailleurs, l'EBITDA au titre du second semestre 2023 est ressorti à l'équilibre (+0,02 M€), en ligne avec l'objectif annoncé à l'occasion des résultats semestriels.

Après comptabilisation des dotations aux amortissements des immobilisations pour 1,4 M€, le résultat d'exploitation s'établit à -3,1 M€ (-5,1 M€ l'exercice précédent) et le résultat net à -2,5 M€ (contre -4,3 M€).

Au bilan, les capitaux propres ont progressé de 4,9 M€ 2022 à 7,8 M€ en 2023, grâce à l'augmentation de capital finalisée en juillet 2023 pour 4,6 M€. L'endettement net s'élève à 2,6 M€, soit un gearing de 32,6% au 31 décembre 2023.

d) Evènements post-clôture

En février 2024, ENOGIA a réalisé une levée obligataire simple de 2,3M€ auprès de la plateforme de financement à impact Lita.co. Cette émission obligataire a une durée de trois ans, expirant le 28 février 2027 et est amortissable trimestriellement à compter de fin 2025.

e) Principaux facteurs de risques

A l'occasion de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Growth® d'Euronext Paris, ENOGIA a présenté les facteurs de risque pouvant l'affecter dans le Prospectus approuvé par l'AMF le 25 juin 2021 sous le numéro 21-257 et, notamment, au chapitre 3 « Facteurs de risques » figurant dans le Document d'enregistrement approuvé le 11 juin 2021 sous le numéro I.21-032 et au chapitre 3 « Facteurs de risques de marché pouvant influencer sensiblement sur les valeurs mobilières offertes » de la Note d'opération.

A la date du présent Rapport financier annuel et à la connaissance de la Société, il n'existe pas de nouveaux risques majeurs par rapport à ceux identifiés dans les documents susvisés et il n'y a pas de modifications dans la consistance et l'appréciation par la Société des risques mentionnés dans lesdits documents, à l'exception du risque suivant :

- **Risque lié à l'épidémie de COVID-19** : les mesures sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19 sont aujourd'hui levées dans la majorité des pays d'intervention d'ENOGIA, à l'exception de la Chine.

Les tensions sur l'approvisionnement de sortie de crise sanitaire ont amené ENOGIA à diversifier encore davantage ses fournisseurs et à adapter sa politique de gestion des stocks, de sorte que les tensions sont aujourd'hui résolues. La Société reste toutefois vigilante sur les délais de livraison. ENOGIA est vigilante sur l'évolution de la situation en Chine au regard de son développement commercial sur la zone.

f) Propriété intellectuelle

La politique menée en matière de propriété intellectuelle consiste pour la Société à déposer des demandes de brevets dans plusieurs pays suivant l'intérêt qu'un tel dépôt peut présenter. A la date du présent Rapport financier annuel, la Société dispose de 10 brevets enregistrés et d'un seul brevet en cours d'enregistrement et de différents droits de propriété intellectuelle.

g) Perspectives d'avenir

La Société aborde l'exercice 2024 avec confiance, forte à la fois de la visibilité que lui offre son carnet de commandes de 6,7 M€ à fin 2023 (vs. >5 millions d'euros en 2022) et des nombreuses marques d'intérêt des industriels pour la technologie unique d'ENOGIA.

L'activité ORC devrait continuer de profiter en 2024 d'une dynamique soutenue, en particulier dans la géothermie et le secteur maritime. La Société s'attend également à une montée en puissance de son offre Green Shield Power Solutions, alors que des discussions sont en cours avec de nombreux industriels cherchant à la fois à sécuriser les prix de l'électricité sur longue période et à accélérer leur stratégie de décarbonation. Parallèlement, le pôle Turbomachines innovantes devrait poursuivre son essor en 2024.

Dans ce contexte, ENOGIA renouvelle son ambition, pour les exercices 2024 et 2025, d'une croissance moyenne du chiffre d'affaires à plus de 50% par an.

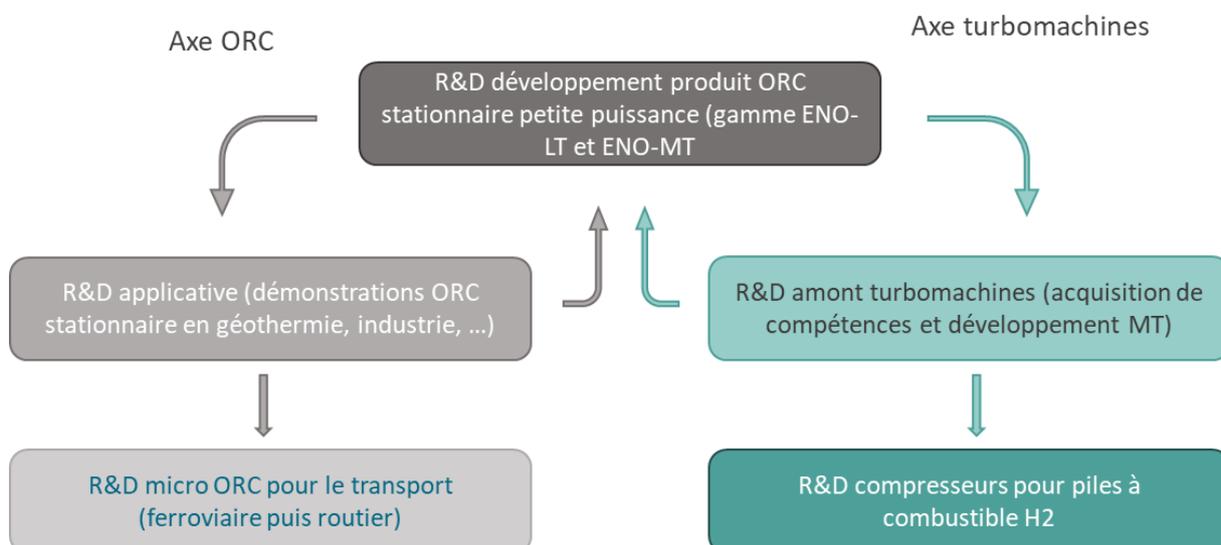
Cette croissance, combinée au plein effet du plan d'efficacité opérationnelle aujourd'hui achevé, devrait permettre à la Société de dégager un EBITDA à l'équilibre en 2024.

ENOGIA confirme en outre son objectif de free cash-flow positif en 2025.

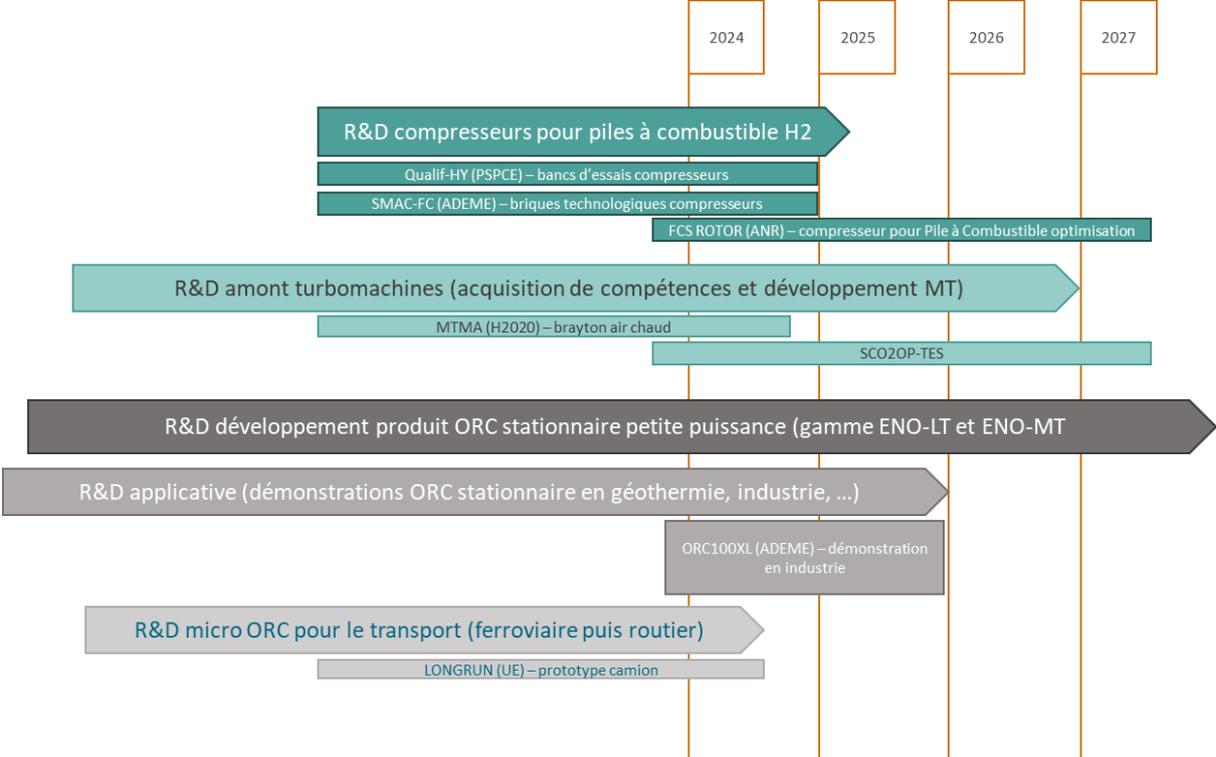
h) Activité de la société en matière de recherche et de développement

Les investissements incorporels et corporels réalisés depuis le 1^{er} Janvier 2023 concernent d'une part la continuité de projets dans lesquels la Société était déjà engagée lors de l'exercice précédent et d'autre part de nouveaux développements destinés à réduire les coûts des machines ORC (*Design to cost*) et à améliorer l'efficacité opérationnelle (outils informatiques).

Activités en matière de R&D :



Programmes en cours :



7. Activité et Résultats de la société ENOGIA

Compte de résultat	31/12/2023	31/12/2022
Ventes de marchandises	0	142
Production vendue (biens et services)	5 074	3 154
Montant net du chiffre d'affaires	5 074	3 296
Subventions d'exploitation	63	67
Reprise sur provisions et amortissements	419	535
Transferts de charges	27	70
Production stockée	0	0
Production immobilisée	2 024	1 793
Autres produits	187	0
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	7 794	5 760
Achats de marchandises	0	0
Variation de stock	360	(635)
Autres achats et charges externes	4 878	5 472
Impôts, taxes et versements assimilés	46	46
Salaires et traitements	2 450	2 898
Charges sociales	956	1 012
Dotations aux amort. des immobilisations	1 430	725
Dotations aux provisions	290	880
Autres charges	162	456
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	10 571	10 853
1. RESULTAT D'EXPLOITATION	(2 777)	(5 093)
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	64	0
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	199	128
2. RESULTAT FINANCIER	(135)	(128)
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(3 227)	(5 221)
Produits exceptionnels	595	468
Charges exceptionnelles	630	182
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL	(35)	287
IMPOTS SUR LES BENEFICES	(486)	(596)
TOTAL DES PRODUITS	8 454	6 229
TOTAL DES CHARGES	10 916	10 568
R E S U L T A T	(2 462)	(4 339)
RESULTAT DE BASE PAR ACTION	-0,39	-1,09

Chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Ventes de produits finis	4 314	2 598
Ventes de marchandises	0	142
Prestations de services	760	550
Produits des activités annexes	0	7
Chiffres d'affaires	5 074	3 296

Sur l'ensemble de l'exercice 2023, le chiffre d'affaires d'ENOGIA s'établit à 5,1 M€, en hausse de 53 % par rapport au 31 décembre 2022 porté par de l'exécution du contrat en Allemagne de 40 modules et des nouveaux contrats en géothermie et maritime.

La Société n'a pas enregistré de ventes de marchandises sur l'exercice 2023.

Les prestations de services, composée de développements de turbines et compresseurs spécifiques et d'opérations de maintenance, augmente de 38% entre 2022 et 2023 principalement soutenues par la hausse des développements de Turbomachines innovantes.

La répartition géographique du chiffre d'affaires au cours des périodes présentées, se présente de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d'affaires France	857	264
Chiffre d'affaires Export	4 217	3 033
Total chiffre d'affaires	5 074	3 296
dont Turbomachines innovantes	634	169
PART en %	12,49%	5,12%

La part de l'activité réalisée à l'export reste importante à 83% du chiffre d'affaires contre 92% lors de l'exercice 2022 avec l'avancement des affaires en Allemagne et à Taïwan.

La répartition par pôle entre ORC et Turbomachines innovantes (anciennement compresseurs H2) est comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d'affaires ORC	4 440	3 127
Chiffre d'affaires Turbomachines Innovantes	634	169
Total chiffre d'affaires	5 074	3 296

Le recentrage de l'activité Hydrogène dont le marché se développe moins vite que prévu vers des services rentables de développement de Turbomachines Innovantes a permis une hausse de l'activité de 275% entre 2023 et 2022.

Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022
Production stockée	0	0
Production immobilisée	2 024	1 793
Subventions d'exploitation	63	67
Reprises sur amortissements et prov.	419	535
Transferts de charges	27	70
Autres produits	187	0
Autres produits d'exploitation	2 720	2 464

Les autres produits d'exploitation augmentent de près de 10%, lié à la cession d'actifs informatiques.

La production immobilisée 2023 correspond :

- aux divers projets de R&D activés pour 1 981 K€, dont 754 K€ de R&D applicative dans le domaine de l'ORC et 1 227 K€ dans le cadre du programme de développement de la gamme de compresseurs pour PAC ;
- à la conception et réalisation d'un banc de test spécifique pour compresseurs à air pour PAC pour 43 K€.

Les reprises sur provision proviennent des dotations 2022, elles concernent :

- une reprise sur provision pour couvrir les coûts de mise en service additionnels non prévus sur un contrat (100 K€) ;
- une reprise sur provision pour démantèlement suite au rachat de la machine VALTHERMIE (40k€) ;
- une reprise sur provision pour mise à niveau des turbines liées au contrat Ansha (225k€) ;
- une reprise sur provision pour perte à terminaison (20k€).

EBITDA

L'EBITDA désigne le résultat d'exploitation avant prise en compte des dotations et reprises des amortissements et provisions qui sont des flux « non-cash » (amortissement des immobilisations, provisions sur actifs circulants et pour risques et charges et pertes à terminaison). L'EBITDA est déterminé après production immobilisée.

Ce solde de gestion illustre la capacité de l'entreprise à financer son exploitation au-delà de sa structure de financement et de la fiscalité.

Ce solde intermédiaire de gestion présente en outre l'intérêt d'être plus facilement comparable entre les différentes entreprises et limite les retraitements comptables.

(en milliers d'euros)	31 12 2023	31 12 2022
Chiffre d'affaires	5 074	3 296
Total Produits d'Exploitation	7 794	5 760
EBITDA	(1 476)	(4 024)
Marge d'EBITDA	-29%	-122%

L'EBITDA s'inscrit en hausse de 2 548K€ entre 2023 et 2022 grâce aux premiers effets du plan d'efficacité opérationnelle qui a entraîné une baisse des charges de personnel (-504k€), une baisse des frais fixes et une hausse des marges brutes ORC. Il intègre également le recentrage de l'activité d'ingénierie compresseurs H2 vers du service rentable en développement de Turbomachines Innovantes.

La marge d'EBITDA ressort ainsi en hausse de 93%.

Charges d'exploitation

(en milliers d'euros)	31 12 2023	31 12 2022
	Total	Total
Variation de stock	360	(635)
Autres achats et charges externes	4 878	5 472
Impôts, taxes et versements assimilés	46	46
Charges de personnel	3 406	3 910
Autres charges d'exploitation	162	456
Dotations aux amortissements et provisions	1 720	1 604
Total Charges d'exploitation	10 571	10 853

Le montant des charges d'exploitation a diminué de 3% entre 2022 et 2023 soit un rythme significativement moins élevé que le chiffre d'affaires (+53%) sous les premiers effets du plan de réduction de coûts engagé en 2023.

Variation de stock

La normalisation des délais de livraison de pièces, notamment des matériels électroniques et de composants de turbines a permis de réduire le stock malgré une hausse de l'activité.

Les autres achats et charges externes

(en milliers d'euros)	31 12 2023	31 12 2022
	Total	Total
Prestations de services	1 328	1 670
Achats de matériels	2 595	2 705
Prime d'assurance	32	34
Sous-traitance	7	60
Loyers	348	276
Honoraires	157	204
Frais de transport	21	31
Frais de déplacement	297	336
Services bancaires	28	63
Autres achats divers	64	92
Autres charges externes	4 878	5 472

Les autres charges externes ont diminué de 11% avec l'impact progressif sur l'exercice :

- des mesures de réduction de coûts fixes avec notamment une baisse des prestations de services de 342K€ et des honoraires de 47k€ ;
- de l'amélioration des marges brutes ORC avec des achats de matériels en baisse de 110k€ malgré une hausse de l'activité.

Impôts, taxes et versements assimilés

Le poste Impôts et taxes est resté stable.

Charges de personnel

Les charges de personnel ont diminué de 13% en lien avec le déploiement du plan d'efficacité opérationnel.

Autres charges d'exploitation

Ce poste correspond principalement à la redevance liée au partenariat avec l'IFPEN et dont le montant a été renégocié à la baisse. Les autres charges d'exploitation s'inscrivent en baisse de 294K€ entre 2023 et 2022 par cet effet et par le passage en 2022 d'une charge non récurrente sur créance irrécouvrable.

Dotations aux amortissements et provisions :

Les investissements en R&D importants réalisés depuis 2021 et progressivement mis en service entraînent une hausse des dotations aux amortissements de 706k€ à 1430K€.

Résultat financier

Les charges financières se composent principalement d'intérêts sur emprunt bancaire pour un montant de 146K€.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel représente -35K€ et 287K€ respectivement sur 2023 et 2022. Il est essentiellement constitué :

- des produits de la quote-part de subventions d'investissement reprises en résultat qui augmentent avec la hausse des amortissements des programmes de R&D subventionnés ;

- de charges exceptionnelles en 2023 relatives aux charges locatives à terminaison des locaux libérés dans le cadre du plan de réduction de coûts et reclassées dans le poste exceptionnel ;
- d'une provision sur charges de loyer de 314 K€.

Impôts et résultat net

En l'absence d'imposition sur le résultat du fait de la perte de l'exercice, le produit d'impôt comptabilisé correspond aux Crédit Impôt Recherche et Crédit d'Impôt d'innovation s'élevant à un total de 486 K€ en 2023 et à un total de 596 K€ en 2022. Ces montants traduisent les efforts menés par la Société en matière d'innovation.

Compte tenu des divers éléments développés ci-dessus, le résultat net de l'exercice est une perte nette comptable de -2 462 K€ contre une perte nette comptable de -4 339 K€ en 2022.

8. Activité et résultats des filiales de la Société

Valthermie (filiale détenue à 100%)

Valthermie avait pour objet de tester à l'échelle d'un projet ORC représentatif de l'activité de la Société le nouveau modèle d'affaire d'économie d'usage. Une machine de 180 kW a été vendue à la société Valthermie pour être louée à un utilisateur final.

Suite à des changements stratégiques, ainsi que certaines contraintes techniques sur le site d'accueil de l'équipement, la société ENOGIA a décidé en 2022 de racheter la machine à sa filiale. Cette machine qui était en stock au 31/12/2022 a été réattribuée à un autre projet en 2023.

Valthermie n'a pas eu d'activité en 2023.

ENOGIA Assets Biogas (filiale détenue à 60%)

Eiffel Investment Group, à travers son fonds Eiffel Gaz Vert, premier fonds européen dédié au gaz renouvelable doté de 210 M€, et ENOGIA, se sont associés dans la création d'ENOGIA Assets Biogas, détenu à 60% par ENOGIA et 40% par Eiffel Gaz Vert, afin de développer l'économie d'usage dans le secteur de l'ORC.

Le modèle de distribution dit d'économie d'usage constitue un nouveau modèle de création de valeur pour la société ENOGIA, aux côtés l'activité historique d'équipementiers.

Il consiste à vendre l'électricité produite par les ORC aux clients sur de longues période d'exploitation plutôt que de vendre l'ORC directement.

Le modèle d'économie d'usage est vertueux pour chacun des acteurs qui y participent.

Pour le client final, ce modèle permet d'obtenir sans investissement une énergie compétitive. Le client final enregistre ainsi des gains immédiats, dès la mise en service de son module ORC.

Pour ENOGIA Assets Biogas, la vente rentable d'électricité permet des revenus récurrents avec une forte visibilité.

Les ORC sont à déployer essentiellement dans le secteur du Biogaz.

La société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires en 2023 et affiche un résultat déficitaire de 2 k€.

Cryo Next (filiale détenue à 40%)

Cryo Next est une Joint-venture dédiée au développement de produit, de technologie et de service à l'usage de monde de la cryogénie.

Cette société a réalisé des prestations pour la société Airflow dans le développement cryogénique. Aussi, cette société a lancé le développement de micro-turbo machine pour le transfert de gaz liquide à très faible température.

La société présente un chiffre d'Affaires de 172 K € pour l'exercice 2023.

ENOGIA Assets Industry (filiale détenue à 55%)

ENOGIA et ADEME Investissement, outil public de financement en fonds propres de l'ADEME doté d'une enveloppe de 400 M€ du Programme d'investissement d'avenir de l'Etat, désormais intégré à France 2030, ont signé un accord visant à déployer les modules ORC d'ENOGIA par l'économie d'usage sur les segments géothermie, biomasse et industrie et sur un périmètre couvrant près de 40 pays (cf. communiqué de presse du 10 juin 2022).

Autre filiale d'économie d'usage, le fonctionnement est similaire à celui d'ENOGIA Assets Biogas. Le montant global potentiel d'investissements d'ENOGIA Assets Industry est fixé à un maximum de 15 M€ sur 5 ans. Les ORC peuvent être déployés dans les pays de l'OCDE et sur tous les secteurs en dehors de ceux couverts par ENOGIA Assets Biogas.

ENOGIA vendra ses ORC à ENOGIA Assets Industry, dégageant un revenu immédiat complété par un chiffre d'affaires récurrent lié aux services associés (maintenance, gestion administrative, etc.).

ENOGIA Assets Industry, en exploitant les ORC, bénéficiera du pay-back court offert par la performance des ORC.

La société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires en 2023 et affiche un résultat déficitaire de 27 k€.

9. Situation financière de la société ENOGIA

Endettement net de la société :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
	Total	Total
Disponibilités	1 432	1 985
Dettes financières	(3 992)	(4 558)
Endettement net	(2 560)	(2 573)

Les emprunts, dettes et crédits à long terme ont diminué de 13%, ces derniers sont détaillés si dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	Echéance - d'1 an	Echéance 1 à 5 ans	Echéance + de 5 ans
Emprunts, dettes et crédits à plus d'un an à l'origine	3 915	1 177	2 468	270

	Banque	Date début	Date Fin	Solde des emprunts au 31/12/23(euros)
ENOGIA	BPI	01/11/2013	01/08/2020	-
	BNP	16/04/2016	16/03/2020	-
	BPI	31/03/2017	31/12/2021	-
	BPI	30/06/2017	31/03/2022	-
	TOTAL	15/12/2018	15/02/2023	-
	BNP	25/05/2019	25/04/2024	13 948
	BPI	30/06/2019	31/03/2024	100 000
	BPI	31/12/2019	30/06/2027	187 500
	BP	24/09/2020	24/08/2024	39 454
	BPI	31/03/2021	31/12/2025	275 000
	BNP (PGE)	18/06/2021	18/05/2026	497 438
	BPI	30/06/2021	31/03/2026	250 000
	BPI (PGE)	30/06/2021	30/06/2026	550 000
	BP (PGE)	23/07/2021	23/06/2026	251 367
	BP	25/11/2022	25/09/2026	368 894
	CIC	05/01/2023	05/12/2026	381 292
	BPI	31/03/2025	31/12/2027	200 000
	BPI	31/03/2025	31/12/2027	200 000
BPI	30/06/2026	31/03/2031	600 000	
Total			3 914 893	

10. Informations juridiques – Titres de la société

a) Actions d'auto-contrôle et principales caractéristiques des opérations effectuées par la société sur ses propres actions

Un programme de rachat par la Société de ses propres actions a été autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 9 juin 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et du Règlement général de l'AMF, selon les modalités suivantes :

Titres concernés : actions ordinaires.

Part maximale du capital dont l'achat a été autorisé par l'Assemblée Générale : 10% des actions composant le capital social.

Prix unitaire net d'achat maximum : cinquante (50) euros, hors frais et commissions.

Objectifs par ordre de priorité :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un Prestataire de Services d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation,
- attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société,
- remettre, dans la limite de cinq pour cent (5 %) du capital social, les actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant en matière extraordinaire, d'une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital,
- plus généralement, réaliser toutes opérations afférentes aux opérations de couverture et toutes autres opérations admises ou qui viendraient à être autorisées, par la réglementation en vigueur, y compris par toute pratique de marché qui serait admise par l'Autorité des Marchés financiers.

Modalité de rachat : les achats, cessions ou transferts peuvent être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs de titres (la part maximale du programme de rachat pouvant être effectué par voie

d'acquisition ou de cession de bloc de titres pouvant atteindre la totalité du programme autorisé), et y compris en période d'offre publique.

Durée du programme : 18 mois à compter de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 9 juin 2023.

Au titre du premier objectif susvisé du programme de rachat d'actions, un contrat de liquidité a été conclu entre la Société et la société CIC Market Solutions, lequel a pris effet le 13 août 2021. Pour la mise en œuvre de ce contrat, la somme de 200 000 euros en espèces a été affectée par la Société au compte de liquidité.

Au 31 décembre 2023, la situation du contrat de liquidité était la suivante :

- Nombre d'actions : 20 781
- Solde en espèces : 11 613,01 €

Sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, ont été exécutées :

- 1 385 transactions à l'achat
- 1 317 transactions à la vente

Sur cette même période, les volumes échangés ont représenté :

- 194 024 titres pour 522 922,78 euros à l'achat
- 181 936 titres pour 478 857,21 euros à la vente

Le montant de la valeur de marché des actions propres au 31 décembre 2023 s'élève ainsi à 35 847,23 euros.

La totalité des actions propres de la Société ont été affectées à l'objectif suivant : l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Aucune réallocation des actions de la Société à d'autres finalités ou objectifs n'a été réalisée durant l'exercice écoulé.

b) Actionnariat

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et, compte tenu des informations reçues en application des dispositions des articles L.233-7 et L.233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2023 :

Associés	Détenition			
	Nombres d'actions ordinaires	% du capital	Nombre de droit de vote	% de droit de vote
Arthur Leroux	72 088	1,15%	134 176	1,47%
Antonin Pauchet	46 418	0,74%	69 406	0,76%
Holding Leroux Pauchet	1 243 100	19,77%	2 486 200	27,32%
Sous-Total Fondateurs dirigeants	1 361 606	21,66%	2 689 782	29,55%
Faurecia Ventures	650 793	10,35%	1 301 586	14,30%
Nicolas Goubet	296 271	4,71%	585 542	6,43%
Duna & Cie	750 000	11,93%	750 000	8,24%
Sous-Total autres actionnaires	1 697 064	26,99%	2 637 128	28,97%
Public	2 343 890	37,28%	2 343 890	25,75%
Autres actionnaires	884 972	14,08%	1 430 793	15,72%
Sous-Total Public et autres	3 228 862	51,35%	3 774 683	41,47%
TOTAL	6 287 532	100,00%	9 101 593	100,00%

En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit au 31 décembre 2023.

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel au 31 décembre 2023, selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce, est nulle.

c) Opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société

Conformément aux dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, nous vous rappelons que les actionnaires et le public doivent être informés des opérations visées à l'article L. 621-18-2 qui ont été réalisées au cours de l'exercice écoulé, par les personnes visées audit article.

Au cours de l'exercice écoulé, aucune opération n'a été déclarée à l'Autorité des marchés financiers conformément aux dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

d) Prises de participation et prises de contrôle

Néant

e) Autocontrôle

A l'exception des titres détenus dans le cadre du programme de rachat décrit au point « Actions d'auto-contrôle et principales caractéristiques des opérations effectuées par la société sur ses propres actions » du présent Rapport financier annuel, la Société ne détient aucune action d'autocontrôle.

f) Alinéation d'actions et participations croisées

Néant

g) Informations relatives aux instruments dilutifs

A la date du présent Rapport financier annuel, le nombre total d'actions ordinaires susceptibles d'être créées en cas d'exercice intégral de l'ensemble des droits donnant accès au capital de la Société, s'élève à 150 000 actions. Pour un actionnaire détenant 1,00% du capital social, l'émission de l'intégralité des 150 000 actions entraînerait une dilution de sa participation à hauteur de 0,96% du capital social.

Cette émission potentielle correspond à l'émission de 150.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE ») au bénéfice de Eric Blanc-Garin et Yazid Sabeg, à hauteur de 75.000 BSPCE chacun, décidée par le Conseil d'administration du 28 juillet 2023, agissant sur délégation de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 9 juin 2023.

h) Franchissements de seuil

Néant

11. Autres informations financières

a) Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 *quater* du Code général des Impôts, nous vous indiquons que l'exercice clos le 31 décembre 2023 ne fait apparaître aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code général des impôts.

b) Montant des frais généraux réintégrés à la suite d'un redressement fiscal définitif

Néant

c) Proposition d'affectation du résultat

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un résultat net comptable de -2 462 305,32 euros, que nous vous proposons d'affecter, en totalité, au compte « Report à nouveau », lequel serait ainsi porté à -2 462 305,32 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 7 841 K€.

d) Dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été versé aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

e) Délais de paiement clients et fournisseurs

Conformément aux dispositions des articles L.441-14 et D.441-4 du Code de commerce, vous trouverez dans le tableau ci-dessous des informations concernant les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients.

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures recues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	49					414	5					26
Montant total des factures concernées TTC	49 029 €	447 734 €	27 814 €	42 951 €	1 151 367 €	1 669 867 €	187 509 €	120 102 €	0 €	20 100 €	560 135 €	700 337 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	0,87%	7,97%	0,50%	0,76%	20,50%	29,73%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC							3,51%	2,25%	0,00%	0,38%	10,48%	13,10%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : Variable en fonction du fournisseur - Délais légaux : NC						- Délais contractuels : Variable en fonction du client - Délais légaux : NC					

f) Prêts interentreprises

Néant

12. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, vous trouverez ci-après le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices clos.

Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

EXERCICES CONCERNÉS					
NATURE DES INDICATIONS	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social (en milliers d'euros)	284	284	399	399	629
b) Nombre d'actions émises	28440	28440	3992084	3992084	6287532
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
II. Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxe	2 539	1 943	2 940	3 296	5 074

b) Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	594	(1 476)	(2 155)	(4 024)	(1 476)
c) Impôts sur les bénéfices	(153)	(217)	(263)	(596)	(486)
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	(125)	(2 550)	(2 670)	(4 339)	(2 462)
e) Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0

III. Résultat des opérations réduit à une seule action

a) Bénéfices après impôts, mais avant amortissements et provisions	20,89	-51,88	-47,42	-1,01	-0,23
b) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-4,40	-89,65	-66,88	-1,09	-0,39
c) Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0

IV. Personnel

a) Nombre de salariés	34	44	58	62	57
b) Montant de la masse salariale ^(en milliers d'euros)	1 071	1 099	1 819	2 898	2 450
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres, etc.) ^(en milliers d'euros)	385	402	653	1 012	956

V. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37 et L.225-37-4 du Code de commerce, le Conseil d'administration rend compte dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise (i) de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice (ii) de la composition du Conseil d'administration (iii) des conventions conclues par un mandataire social ou un actionnaire significatif de la société mère avec une filiale et (iv) du tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, ainsi que leur utilisation.

13. Les principes de gouvernance

La société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext publié en décembre 2009 et dernièrement révisé en septembre 2021. Ce code est disponible sur le site de Middlednext (www.middlednext.com).

Lors de sa séance du 17 décembre 2021, le Conseil d'administration a examiné la version révisée du Code Middlednext et a décidé d'appliquer les recommandations qu'il contient de la façon suivante :

Recommandation du Code Middlednext	Appliqué	Non appliqué
I. Le pouvoir de surveillance		
R1 : Déontologie des membres du conseil	X	
R2 : Conflits d'intérêts	X	
R3 : Composition du conseil - Présence de membres indépendants	X	
R4 : Information des membres du conseil	X	
R5 : Formation des membres du Conseil	X	
R6 : Organisation des réunions du conseil et des comités	X	
R7 : Mise en place de comités		X
R8 : Mise en place d'un comité spécialisé en matière de RSE	X	
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X ⁽¹⁾	
R10 : Choix de chaque administrateur	X	
R11 : Durée des mandats des membres du conseil	X ⁽²⁾	
R12 : Rémunération de l'administrateur	X	
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	X	

R14 : Relation avec les actionnaires	X
II. Le pouvoir exécutif	
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	X
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X
R17 : Préparation de la succession des dirigeants	X
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	X
R19 : Indemnités de départ	X ⁽³⁾
R20 : Régimes de retraites supplémentaires	X ⁽⁴⁾
R21 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	X
R22 : Revue des points de vigilances	X

(1) Le règlement intérieur du Conseil d'administration a été adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 4 juin 2021.

(2) Cette recommandation est appliquée à l'exception de la mesure d'échelonnement des mandats des administrateurs, qui ne semble pas pertinente compte tenu de la taille de la Société.

(3) La Société n'a pas mis en place d'indemnités de départ au bénéfice des dirigeants.

(4) La Société n'a pas mis en place de régime de retraite supplémentaire au bénéfice des dirigeants.

14. Composition du Conseil d'administration et de la Direction Générale

Le Conseil d'administration de la Société est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf dérogation prévue par la loi. Les membres du Conseil d'administration sont nommés par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration.

La durée des mandats d'Administrateur a été fixée à six ans, renouvelable. Cette durée est adaptée aux spécificités de l'entreprise, en conformité avec la recommandation R11 du code Middledenext. Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination aurait pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge.

A la date du présent Rapport financier annuel, le Conseil d'administration est composé de la manière suivante :

Nom	Mandat	Fonction dans la Société	Date de 1 ^{ère} nomination et de fin de mandat
Arthur Leroux	Administrateur et Président du Conseil d'administration	Directeur Général	Première nomination : AG du 4 juin 2021 Echéance du mandat : AG à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 déc. 2023
Antonin Pauchet	Administrateur	Directeur Général Délégué	Première nomination : AG du 4 juin 2021 Echéance du mandat : AG à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 déc. 2023
Eric Blanc-Garin	Administrateur	Néant	Première nomination : CA du 28 juillet 2023 Echéance du mandat : AG à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 déc. 2023
Yazid Sabeg	Administrateur	Néant	Première nomination : CA du 28 juillet 2023 Echéance du mandat : AG à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 déc. 2023
Laurence Bricteux	Administrateur (indépendant)	Néant	Première nomination : AG du 4 juin 2021 Echéance du mandat : AG à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 déc. 2023
Laurence Fontaine	Administrateur (indépendant)	Néant	Première nomination : AG du 4 juin 2021 Echéance du mandat : AG à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 déc. 2023
Guy Fleury	Administrateur	Néant	Première nomination : AG du 4 juin 2021 Echéance du mandat : AG à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 déc. 2023

Indépendance des Administrateurs

La recommandation R3 du Code Middledenext prévoit de tester cinq critères qui permettent de justifier de l'indépendance des membres du Conseil, caractérisée par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale susceptible d'altérer l'indépendance de jugement. En application de ces critères, le Conseil d'administration compte à la date du présent Rapport financier annuel, deux membres indépendants : Madame Laurence Bricteux et Madame Laurence Fontaine.

Informations et renseignements individuels sur les mandataires sociaux et leur expertise

Conformément à la recommandation R10 du Code Middledenext, une information sur la biographie, la liste des mandats exercés, l'expérience et la compétence de chaque Administrateur est fournie ci-après, ainsi que lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque Administrateur.

**Arthur Leroux,
Président Directeur
Général**



Ingénieur Arts et Métiers Paristech (ENSAM), Arthur Leroux a débuté sa carrière chez Bertin Technologies, au sein du groupe CNIM, tout d'abord en tant qu'ingénieur contrôle-commande dans le développement des drones Hovereye-EX et MiniRec, puis en tant que chef de projets dans le développement de technologies dans les sciences du vivant.

En parallèle de son début de carrière, Arthur fonde ENOGIA en 2009 avec pour objectif de développer de nouvelles technologies pour la transition énergétique. Rapidement, en 2010, il identifie le potentiel de la miniaturisation de la technologie ORC, et quitte Bertin en 2011 pour se consacrer pleinement au développement des premiers prototypes ORC. Il dirige depuis la Société en tant que gérant puis président, où il pilote en particulier le développement technique et commercial

**Antonin Pauchet,
Directeur Général Délégué**



Ingénieur Arts et Métiers Paristech (ENSAM) Antonin Pauchet a débuté sa carrière chez PriceWaterhouseCoopers en tant qu'auditeur financier dans le secteur « High-tech, Industries et Services », accompagnant de nombreuses entreprises technologiques et industrielles sur divers business-model et stades de maturité.

Antonin rejoint l'aventure ENOGIA en 2010, au moment où la Société identifie le potentiel des ORC, pour aider à la construction du plan d'affaires. Antonin quitte PriceWaterHouseCoopers en 2011, pour développer les premiers prototypes ORC. Il dirige depuis la Société en tant que co-gérant puis directeur général, où il pilote en particulier les fonctions support dont la finance et les ressources humaines.

Eric Blanc-Garin
Administrateur



Diplôme de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales (1984),
Maîtrise de Droit Privé, Université Paris-Sorbonne (1984),
1984 - 1988 : Directeur Corporate Finance, Citigroup,
1988 - 1990 : Chargé d'Affaires, Euris,
1990 - 1992 : Directeur Général de la station de sport d'hiver de
Flaine,
1993 : Cofondateur de SAVA & Cie, puis DUNA & Cie,
1992 - 2001 : Directeur Général Adjoint Finance de CS
Communication & Systèmes,
2001 - 2005 : Directeur Général Délégué de CS Communication
& Systèmes.
Depuis le 15 mars 2005 : Directeur Général de CS
Communication & Systèmes, étant rappelé que la société
CS Communication et Systèmes a adopté la dénomination
sociale CS GROUP en date du 14 juin 2019.

Yazid Sabeg
Administrateur



Docteur ès Sciences,
Sa carrière professionnelle débute en 1973 à l'UBAF (filiale du
Crédit Lyonnais), puis se poursuit à la DATAR
(1974-1976),
1978 - 1981 : Conseiller du Président de SPIE BATIGNOLLES,
1981 - 1987 : Fondateur et Président Directeur Général
d'ENERFINANCE,
1988 : Directeur Général d'EURIS,
1989 : Directeur Général de la Compagnie industrielle et
financière QUADRAL.
En 1991, il prend la tête du groupe industriel CSEE (ex
Compagnie des Signaux) devenu depuis CS
Communication & Systèmes en qualité de Président Directeur
Général, jusqu'en 2001, date à laquelle il
devient Président du Conseil d'Administration ; étant rappelé
que la société CS Communication et Systèmes
a adopté la dénomination sociale CS GROUP en date du 14 juin
2019.

**Laurence Bricteux,
administrateur
(indépendant)**



Laurence Bricteux dirige depuis 2017 Simplon en Région Sud, et le programme Apple Foundation by Simplon. Elle travaille également en tant que mentor à Kedge Business Nursery et est chargée de cours d'Innovation entrepreneuriale et de Marketing digital à Kedge Business school.

Laurence a commencé sa carrière, après une licence en Journalisme et Communication (ULB 1991), comme porte-parole pour un Ministre du gouvernement belge (Eric André) pendant 4 ans.

Elle a ensuite rejoint Apple EMEA en 1999 pendant 10 ans, pour mettre en place la communication des nouveaux produits à Cupertino et Paris, et a ensuite implanté la stratégie de marketing de l'éducation à Londres. Elle a ensuite dirigé pendant 3 ans le marketing et les PR Europe du Sud de [monster.com](https://www.monster.com). En 2011 elle rejoint la direction générale du Groupe media NRJ pour y piloter le département digital.

Installée à Marseille depuis fin 2013, elle a fondé l'Atelier Gouter du Code pour enseigner le code informatique aux enfants et aux adultes, pour ensuite entamer les fonctions citées en introduction. Elle est très active dans l'écosystème du territoire, membre du conseil d'administration de Medinsoft, défendant la place des femmes dans les métiers du numérique.

**Laurence Fontaine,
administrateur
(indépendant)**



Laurence Fontaine a acquis une expérience opérationnelle et stratégique d'accompagnement des transformations au sein d'entreprises au niveau managérial, cabinets conseils, fédérations sectorielles et associations, en local, au national et à l'international et dans les sphères privées et publiques.

Femme engagée, privilégiant les approches écosystèmes et les méthodes collaboratives, elle a une grande capacité à mobiliser et animer des communautés, former, faire émerger des innovations et gérer des projets complexes, de la co-construction à l'évaluation.

Après avoir manager des équipes et des projets en tant que salariée, elle a décidé d'intervenir comme conseil indépendant depuis janvier 2018. Elle a créé Kalypto innovation Managériale, convaincue que les managers ont un rôle majeur à jouer dans les transformations de leurs organisations et, au-delà, de la société.

Elle anime également un groupe [GERME](#), le réseau de progrès des managers, sur le périmètre de la Métropole Aix Marseille et intervient auprès du [CESI](#), de [l'AFD](#), de [l'IRCE](#) de l'AMU ([Polytech Marseille](#)) et de [l'ECV](#)

**Guy Fleury,
administrateur**



Ingénieur Arts et Métiers, commence sa carrière dans les équipes de JY Cousteau, conception réalisation et tests d'équipements pour l'exploration du monde sous-marin.

Rejoint Comex et poursuit des activités de développement de technologies pour l'exploration et l'exploitation pétrolière offshore dans le monde. Occupe successivement les positions de Directeur de l'ingénierie, Dr technique, Dr Marketing, Dr opérations, Dr Général et CEO de Comex services, puis Stolt Comex Seaway SA, introduite au Nasdaq en 1993.

Quitte 22 ans d'aventure Comex après avoir œuvré au développement de l'entreprise dans toutes les régions du monde disposant d'activités pétrolières offshore au travers d'un réseau de filiales et joint-ventures réunissant quelques 2000 personnes de toutes nationalités.

Crée SOLEN SA et reprend simultanément quatre petits groupes d'entreprise en France actifs dans le l'ingénierie géotechnique et environnementale, et les laboratoires de matériaux, pour en faire une entreprise leader du domaine en France, une nouvelle expérience passionnante sur le plan humain comme technique et économique. Cède l'entreprise au Groupe Ginger 5 ans plus tard et prend la direction du pôle environnement de Ginger.

Depuis 15 ans, retiré des responsabilités opérationnelles, Business Angel, membre de plusieurs réseaux, a investi dans 28 start-up et 6 SIBAs, presque toujours associé à un organe de gouvernance.

15. Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice

Les mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux de le Société, durant l'exercice écoulé, dans toutes sociétés (autres que la Société) sont les suivants :

Administrateur / membre de la direction générale	Société	Nature du mandat
Arthur Leroux	Holding Leroux Pauchet UIMM Alpes-Méditerranée	Président Directeur Général Administrateur
Antonin Pauchet	Holding Leroux Pauchet	Directeur Général Délégué
Eric Blanc-Garin	Windrose SAS DUNA & Cie CS GROUP France SCI ERMI 1923 Graphisca sari	Président Administrateur Administrateur Gérant Gérant
Yazid Sabeg	DUNA & Cie	Administrateur

	YSI Capital SIRPA Beetle Genius Ravel Technologies GALACTIX	Président Gérant Co-Gérant Co-Gérant Président du Conseil d'Administration
Laurence Bricteux	SASU LB Conseils	Présidente
Laurence Fontaine	Acta Vista Bao Formation La Citadelle de Marseille Fonds de dotation Managers et Territoires SCIC 2030 Provence Kalypto	Présidente Présidente Présidente Administratrice Administratrice Co-Gérante
Guy Fleury	GF Développement SAS Elicityl SA Liancourt Invest SAS Liancourt Invest 2 SAS	Président Membre du conseil de surveillance Administrateur Administrateur

16. Organisation et fonctionnement des organes d'administration et de direction

Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration (articles 14 et suivants des statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'administration dont le Président, Monsieur Arthur Leroux, est également Directeur Général. La réunion des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général a en effet été considérée par le Conseil d'administration du 4 juin 2021 comme le plus adaptée au mode d'organisation de l'entreprise.

En sa qualité de Président, Monsieur Arthur Leroux organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale des actionnaires. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les Administrateurs sont en mesure de d'exercer leur mandat.

Missions et pouvoirs du Conseil d'administration (articles 16 de statuts et 2 du Règlement intérieur)

Conformément à la loi et à son règlement intérieur adopté le 4 juin 2021, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Le Conseil d'administration reçoit une information périodique, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses comités si de tels comités étaient mis en place, sur tout évènement significatif pour la conduite des affaires de la société.

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an sur convocation de son Président ou du tiers au moins de ses membres, huit jours ouvrables avant la séance, sauf cas d'urgence, par tous moyens ou verbalement. Tous les documents nécessaires pour informer les administrateurs sur les points à l'ordre du jour sont joints à la convocation ou remis dans un délai raisonnable, préalablement à la réunion.

Règlement intérieur

Le règlement intérieur a été adopté le 4 juin 2021, en conformité avec la recommandation R9 du Code Middenext : il précise le rôle du Conseil, sa composition et les critères permettant d'apprécier l'indépendance de ses membres, les règles de son fonctionnement, ainsi que les conditions de préparation de ses réunions.

Le règlement intérieur rappelle en outre les droits et devoirs des Administrateurs dans l'exercice de leur mandat. En conformité avec la recommandation R1 du Code Middenext (déontologie des membres du Conseil), le règlement intérieur reprend dans son article 4 les droits et obligations des membres du Conseil d'administration : connaissance et respect des textes règlementaires, respect de l'intérêt social, efficacité du Conseil d'administration, liberté de jugement, obligation de diligence, obligation de confidentialité. Le même article précise également, en conformité avec la recommandation R2 du Code Middenext que tout Administrateur ou tout candidat à la nomination à un poste de membre du Conseil d'administration doit informer complètement et immédiatement le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel qu'il pourrait avoir dans le cadre de ses fonctions d'Administrateur, afin notamment de déterminer s'il doit s'abstenir des débats et/ou de voter les délibérations concernées.

Limitations apportées aux pouvoirs du Président-Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués par le Conseil d'administration.

Dans les limites de l'objet social et des limitations prévues par la loi, le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué de la Société sont investis des pouvoirs les plus étendus, sans limitation.

Comité spécialisé

Conformément à la recommandation R8 du Code Middenext et dans la continuité de sa politique en matière de RSE, le Conseil d'administration du 12 octobre 2021 a décidé de la mise en place d'un Comité RSE, composé de Madame Laurence Fontaine, de Madame Laurence Bricteux et de Monsieur Antonin Pauchet. Le Comité RSE est présidé par Madame Laurence Fontaine (administrateur indépendant).

Le Comité RSE est chargé de réfléchir, de proposer et de conseiller le Conseil d'administration en matière de politique et de stratégie RSE et d'en suivre le déploiement au sein de l'entreprise et auprès des collaborateurs. Il a également pour mission, en support du Conseil d'administration, de stimuler et fédérer les initiatives RSE menées par la Société. Il peut faire appel à l'appel à l'expertise des différentes fonctions supports de l'entreprise et, sous réserve de validation budgétaire par la Société, à tout expert extérieur pour l'aider dans ses travaux.

17. Mandat des commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes titulaires actuellement en exercice sont la société SYNTHÈSE REVISION EXPERTISE COMPTABLE – SYREC et la société MAZARS pour un mandat prenant fin, respectivement, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et lors de l'Assemblée

Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de le 31 décembre 2026.

18. Conventions entre des dirigeants, un actionnaire et une société filiale

Durant l'exercice écoulé, la Société n'a pas eu connaissance de conventions intervenues, directement ou par personnes interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

19. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des délégations de compétence accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et leur utilisation :

Date de l'Assemblée Générale	N° de résolution	Contenu de la délégation	Durée autorisation	Montant nominal maximum	Montant nominal maximum commun	Utilisation
9 juin 2023	6	Délégation de compétences donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public autre que celles visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier	26 mois	Augmentation de capital : 300.000 €	Augmentation de capital : 750.000 €	Néant
				Titres de créances : 5.000.000 €		

9 juin 2023	7	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier (« ex placement privé »)	26 mois	Augmentation de capital : 300.000 € Titres de créances : 5.000.000 €	Titres de créances : 5.000.000 €	Néant
9 juin 2023	8	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois	Augmentation de capital : 300.000 € Titres de créances : 5.000.000 €		Augmentation de capital de 229 544,80€ décidée par le Conseil d'administration du 28 juillet 2023
9 juin 2023	9	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une première catégorie de personnes Catégorie visée : société ou fonds d'investissement investissant à titre habituel dans les <i>small caps</i>	18 mois	Augmentation de capital : 300.000 € Titres de créances : 5.000.000 €		Néant
9 juin 2023	10	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une deuxième catégorie de personnes Catégorie visée : salariés, mandataires, fournisseurs et clients stratégiques	18 mois	Augmentation de capital : 300.000 € Titres de créances : 5.000.000 €		Néant

						Néant
9 juin 2023	11	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires	26 mois	15% de l'émission initiale		Néant
4 juin 2021	25	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	38 mois	10% du capital de la Société		Néant
4 Juin 2021	26	Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles à émettre de la Société	38 mois	5 % du capital social		Néant
9 juin 2023	12	Décision de délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprise au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société	26 mois	250.000 BSPCE		Attribution de 150.000 BSPCE par délibérations du Conseil d'administration du 28 juillet 2023
9 juin 2023	4	Autorisation au Conseil d'administration en vue de la mise en place d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions	18 mois	10 % du capital de la Société		Cf. § 2.3.6
9 juin 2023	5	Délégation de compétence donné au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions	24 mois			Néant

VI. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PREVU À L'ARTICLE L. 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-7 à L. 225-197-3 du même Code au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

20. Attribution d'actions gratuites sur l'exercice

L'assemblée générale mixte du 4 juin 2021 a, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, autorisé le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, aux conditions et critères qu'il déterminera, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et des mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens des dispositions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Ainsi, dans les conditions et limites qu'elle a fixées, l'assemblée générale du 4 juin 2021 a délégué tous pouvoirs au Conseil d'administration pour :

- procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, et ce pour une durée de trente-huit (38) mois ;
- fixer les conditions et critères d'attribution des actions gratuites ;
- déterminer, selon ces critères, l'identité des bénéficiaires et fixer la liste nominative ;
- arrêter le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire, étant précisé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 10 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ;
- procéder aux formalités consécutives et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de cette opération, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

En outre, ladite assemblée générale a décidé que :

- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourrait être inférieure à un (1) an ;
- le Conseil d'administration pourrait fixer une période durant laquelle les bénéficiaires devraient conserver lesdites actions ;

étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourrait être inférieure à deux (2) ans, le Conseil d'administration pouvant prévoir des périodes d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus.

Il est rappelé qu'en vertu de cette délégation, le Conseil d'administration du 17 décembre 2021 a décidé de la mise en place d'un plan d'attribution d'actions gratuites composé d'un nombre maximum de 12 300 actions gratuites, soit 3,25% du capital social de la Société au jour de la décision, attribuées à une quarantaine de salariés de la Société à raison de 300 actions gratuites chacun, ainsi qu'à Monsieur Arthur Leroux, Président Directeur Général, et à Monsieur Antonin Pauchet, Directeur Général Délégué, à raison de 300 actions gratuites chacun également, le tout dans les conditions suivantes :

- les actions gratuites réservées aux bénéficiaires leur seront attribuées définitivement à l'expiration d'une période d'acquisition de deux ans, soit le 17 décembre 2023 ;
- les actions gratuites seront définitivement attribuées aux bénéficiaires sous réserve qu'à la date d'expiration de la période d'acquisition, le bénéficiaire soit toujours mandataire social et/ou salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et que les conditions de performance fixées par le Conseil d'administration soient remplies,
- les actions gratuites définitivement acquises le 17 décembre 2023, ne seront pas assorties d'une période de conservation, exception faite pour les actions gratuites détenues par les mandataires sociaux, pour lesquelles le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, a décidé qu'elles ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions.

Les conditions de performance fixées par le Conseil d'administration du 17 décembre 2021 n'ayant pas été remplies à la date d'expiration de la période d'acquisition, le plan d'attribution gratuite d'actions susvisé, est devenu caduc.

21. Augmentation de capital consécutives aux attributions gratuites d'actions sur l'exercice

Néant

VII. ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 6 JUIN 2024

Rapport complémentaire du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale

En complément des résolutions en lien avec l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, nous soumettons à votre approbation les résolutions suivantes :

1. Autorisation au Conseil d'administration en vue de la mise en place d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions (14^{ème} résolution)

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte du 9 juin 2023 a autorisé le Conseil d'administration à mettre en place un programme de rachat par la société de ses propres actions, et que cette autorisation a été accordée pour une durée de dix-huit (18) mois.

Nous vous proposons de renouveler cette autorisation.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, le Conseil d'administration aurait la possibilité de procéder à l'acquisition d'un nombre d'actions propres représentant jusqu'à dix (10) % du capital social.

Les objectifs d'un tel programme de rachat d'actions seront, par ordre de priorité, les suivants :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un Prestataire de Services d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation,
- attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société,
- remettre, dans la limite de cinq pour cent (5 %) du capital social, les actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant en matière extraordinaire, d'une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital,
- plus généralement, réaliser toutes opérations afférentes aux opérations de couverture et toutes autres opérations admises ou qui viendraient à être autorisées, par la

réglementation en vigueur, y compris par toute pratique de marché qui serait admise par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs de titres (la part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pouvant atteindre la totalité du programme autorisé), et y compris en période d'offre publique.

Le prix unitaire net d'achat maximum ne pourra excéder douze euros (12,00 €), hors frais et commissions, ce prix étant en outre fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et réalisés dans les conditions légales et réglementaires.

Dans le cadre de ce programme de rachat d'actions propres, le Conseil d'administration aurait tout pouvoir, avec faculté de subdélégation au Directeur Général dans les conditions légales et réglementaires, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres autorités compétentes, accomplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Cette autorisation serait accordée, conformément à la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois courant à compter de l'Assemblée Générale.

2. Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto-détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions (15^{ème} résolution)

Dans la même logique, nous vous proposons de renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 9 juin 2023 de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la société de ses propres actions.

Le Conseil d'administration serait autorisé, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, pour une durée de vingt-quatre (24) mois :

1. à annuler les actions acquises par la société au titre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres, dans la limite de dix (10) % du capital social, tel qu'il pourrait être ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles,
2. à modifier en conséquence les statuts sociaux et à accomplir toutes les formalités consécutives nécessaires.

3. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (16^{ème} résolution)

Nous vous proposons de renouveler la délégation de compétence accordée au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 9 juin 2023 à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Ainsi, nous vous proposons, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce, de :

1. Déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social en employant, séparément ou cumulativement, dans la limite du plafond global ci-après fixé, les procédés suivants :

1. augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances,

2. augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émissions ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital, au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la création d'actions ordinaires nouvelles de même type que les actions existantes,

3. Décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de cent cinquante mille euros (150 000,00 €), le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de trois cent mille euros (300 000,00 €) ci-après proposé, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

4. Décider que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance

donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cinq millions d'euros (5 000 000,00 €), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de cinq millions d'euros (5 000 000,00 €) ci-après proposé ;

5. Décider que les actionnaires pourront, dans les conditions prévues par la loi, exercer leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

6. Décider que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions recueillies, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,

7. Décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
- d'arrêter les prix et conditions des émissions,
- de fixer les montants à émettre,
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois,
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions,
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation

organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,

- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

4. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une première catégorie de personnes (17ème résolution)

Nous vous proposons de renouveler la délégation de compétence accordée au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 9 juin 2023 à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une première catégorie de personnes.

Ainsi, nous vous proposons, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce, et de l'article L. 411-2, I du Code monétaire et financier, de :

1. Déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

2. Décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de cent cinquante mille euros (150 000,00 €), le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de trois cent mille euros (300 000,00 €) ci-après proposé, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

3. Décider que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder cinq millions d'euros (5 000 000,00 €), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de cinq millions d'euros (5 000 000,00 €) ci-après proposé ;

4. Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes : toutes sociétés et/ou fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout FCPI, FPCI ou FIP) investissant à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « *small caps* » (c'est-à-dire dont la capitalisation, lorsqu'elles sont cotées, n'excède pas 1 000 000 000,00 d'euros), dans le secteur du service aux entreprises, et participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à cent mille (100 000,00) euros, prime d'émission incluse ;

5. Décider que si les souscriptions des personnes visées ci-dessus n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,

6. Prendre acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

7. Décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
- d'arrêter les prix et conditions des émissions qui seraient déterminées au choix du Conseil d'administration en retenant plusieurs méthodes de valorisation couramment pratiquées en pareille matière, , étant précisé que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, le cas échéant, diminué d'une décote maximum de vingt pour cent (20,00 %) par rapport à ladite moyenne,
- de fixer les montants à émettre,
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois,
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions,
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,
- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

5. Proposition de délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une seconde catégorie de personnes (18ème résolution)

Nous vous proposons de renouveler la délégation de compétence accordée au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 9 juin 2023 à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une seconde catégorie de personnes.

Ainsi, nous vous proposons, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce, et de l'article L. 411-2, I du Code monétaire et financier, de :

1. Déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

2. Décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de cent cinquante mille (150 000,00 €), le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de trois cent mille euros (300 000,00 €) et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

3. Décider que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder cinq millions d'euros (5 000 000,00 €), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de cinq millions d'euros (5 000 000,00 €) ci-après proposé ;

4. Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes :

- toutes personnes ayant la qualité de salarié de la Société ou d'une société liée au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de fournisseur stratégique de la Société ou d'une société liée au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de clients stratégiques de la Société ou d'une société liée au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de mandataire social d'une société étrangère liée à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que sont expressément exclus de cette catégorie les mandataires sociaux desdites sociétés qui sont également mandataires sociaux de la Société,

5. Décider que si les souscriptions des personnes visées ci-dessus n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,

6. Prendre acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

7. Décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
- d'arrêter les prix et conditions des émissions qui seraient déterminées au choix du Conseil d'Administration en retenant plusieurs méthodes de valorisation couramment pratiquées en pareille matière, , étant précisé que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, le cas échéant, diminué d'une décote maximum de vingt pour cent (20,00 %) par rapport à ladite moyenne,
- de fixer les montants à émettre,
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois,
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions,
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,
- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

6. Décision de fixation d'un plafond nominal global des augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances (19ème résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce et en conséquence de l'ensemble des délégations de compétence en matière d'augmentation de capital en cours de validité :

1. Décider que le montant nominal global de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) immédiatement et/ou de manière différée, ne pourra excéder un plafond nominal global de trois cent mille euros (300 000,00 €), étant précisé que s'ajouterait à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions ;

2. Décider que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de l'ensemble des délégations en matière d'augmentation de capital ne pourra excéder un plafond nominal global de cinq millions d'euros (5 000 000,00 €), étant précisé que (i) s'ajouterait à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions, et que (ii) ce plafond ne s'appliquera pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

7. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées (20ème résolution)

Nous vous proposons de renouveler l'autorisation accordée au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 4 juin 2021 à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, nous vous proposons de :

1. Autoriser le Conseil d'administration à procéder, dans les conditions légales, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et des mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens des dispositions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;

2. Décider que le Conseil d'administration procéderait aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

3. Décider que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourraient porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles supérieurs à plus de quinze (15) % du capital social tel que constaté à la date de décision de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que, à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;

4. Prendre acte du fait que, sauf exceptions légales :

- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourrait être inférieure à un (1) an,
- le Conseil d'administration pourrait fixer une période durant laquelle les bénéficiaires devront conserver lesdites actions,

étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourrait être inférieure à deux (2) ans, le Conseil d'administration pouvant prévoir des périodes d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus ;

5. Autoriser le Conseil d'administration, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, à augmenter le capital social à due concurrence :

- soit par compensation avec des droits de créances résultant de l'attribution gratuite d'actions, mentionnés à l'article L. 225-197-3 du Code de commerce, la présente décision emportant de plein droit, au profit des attributaires, renonciation des actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription,
- soit par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission,

6. Conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
- déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre et/ou existantes,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourraient être librement cédées, conformément à la présente résolution et compte tenu des restrictions légales,
- inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte au nominatif au nom de leur titulaire mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité,
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en ajustant le nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendrait pendant la période d'acquisition,

7. Décider que cette autorisation, qui priverait d'effet pour l'avenir toute autorisation antérieure ayant le même objet, serait donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée.

8. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société (21ème résolution)

Nous vous proposons de renouveler la délégation de compétence accordée au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 9 juin 2023 à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (ci-après les « **BSPCE** ») au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société.

Ainsi, nous vous proposons, dans les conditions prévues par l'article 163 bis G du Code général des impôts et par les articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, de :

1. Déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet d'émettre et d'attribuer à titre gratuit un nombre maximum de deux cent cinquante mille (250.000) BSPCE, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €), représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de vingt-cinq mille euros (25.000,00 €) ;

2. Décider de supprimer, pour ces BSPCE, le droit préférentiel de souscription des actionnaires, lesdits BSPCE ne pouvant être attribués qu'à la catégorie de personnes suivante : salariés et/ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés dont la Société détient au moins 75% du capital ou des droits de vote, en fonction à la date d'attribution des BSPCE (ci-après les « **Bénéficiaires** ») ;

3. Décider, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 163 bis G du Code général des impôts, de déléguer la décision d'émission et d'attribution des BSPCE, ainsi que le soin de fixer la liste des Bénéficiaires et la quotité des BSPCE attribués à chaque Bénéficiaire ainsi désigné, au Conseil d'administration ;

4. Décider que les conditions et modalités d'exercice des BSPCE seront décidées par le Conseil d'administration ;

5. Autoriser, en conséquence, le Conseil d'administration dans la limite et sous les conditions qui précèdent, à procéder à l'émission et à l'attribution des BSPCE, en une ou plusieurs fois pour chaque Bénéficiaire ;

6. Décider de déléguer au Conseil d'administration le soin de fixer, pour chaque Bénéficiaire, le calendrier d'exercice des BSPCE, étant précisé que ceux-ci devront être exercés, sous réserve de leur caducité légale, au plus tard dans les dix (10) ans de leur émission et que les BSPCE qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période seront caducs de plein droit ;

7. Décider que chaque BSPCE permettra la souscription, aux conditions de l'article 163 bis G II du Code général des impôts ainsi qu'aux conditions définies ci-après à un prix de souscription au moins égal au prix d'émission de la dernière augmentation de capital si cette dernière à moins de six mois au moment de l'attribution, ou à défaut, sera au moins égal à la

moyenne pondérée des cours cotés des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, le cas échéant diminuée d'une décote maximum de vingt-cinq pour cent (25,00%) ;

8. Décider que les actions ordinaires ainsi souscrites devront être intégralement libérées lors de leur souscription, soit par versement en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

9. Décider que les actions nouvelles émises au Bénéficiaire lors de l'exercice de ses BSPCE seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles seront émises ;

10. Décider que, conformément à l'article 163 bis G II du Code général des impôts, les BSPCE seront incessibles, seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte ;

11. Préciser qu'en application des dispositions des articles L. 228-91 et L. 225-132 du Code de commerce, la présente décision emporte au profit des porteurs de BSPCE renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquels les BSPCE donnent droit ;

12. Autoriser la Société à imposer aux titulaires des BSPCE le rachat ou le remboursement de leurs droits ainsi qu'il est prévu à l'article L. 228-102 du Code de commerce ;

13. Décider de donner tous pouvoirs, avec faculté de délégation au Conseil d'administration, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment à l'effet :

- d'émettre et attribuer les BSPCE et d'arrêter les conditions d'exercice et les modalités définitives des BSPCE, en ce inclus le calendrier d'exercice, conformément aux dispositions et dans les limites fixées dans la présente résolution,
- constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite d'exercice des BSPCE, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs de BSPCE en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission et faire ce qui est nécessaire.

9. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, sans droit préférentiel de souscription, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société (22ème résolution)

Nous vous proposons de renouveler l'autorisation accordée au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 4 juin 2021 à l'effet d'émettre et d'attribuer, sans droit préférentiel de souscription, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société.

Ainsi, nous vous proposons, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, de :

1. Autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée générale, à consentir, en une ou plusieurs fois, aux salariés, ou certaines catégories d'entre eux, et/ou aux mandataires sociaux de la Société, et/ou aux salariés, ou certaines catégories d'entre eux, des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du même Code, des options de souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital dans la limite de 10 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ;
2. Décider que le prix de souscription ou d'achat des actions sous option sera fixé par le Conseil d'administration selon les modalités et dans les limites autorisées par les textes en vigueur le jour de l'attribution de ces options ; ce prix ne sera pas toutefois inférieur, (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, à la moyenne du cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth lors des vingt (20) séances de bourse précédant le jour où les options de souscription sont consenties, et (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ni la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ou par l'article R. 225-138 du Code de commerce ;
3. Décider que les options pourraient être exercées par leurs bénéficiaires dans un délai de dix (10) ans à compter du jour où elles auront été consenties ;
4. Décider que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des options, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et/ou d'exercice desdites options ;
5. Prendre acte que la présente autorisation emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options.

En outre, l'assemblée générale prendrait acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'assemblée générale suivante, conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

10. Proposition de délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ; suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit (23^{ème} résolution)

Compte tenu des délégations de compétence proposées ci-dessus, nous vous soumettons enfin, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, un projet de résolution visant à réaliser une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel des actionnaires au profit des salariés de la société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ci-après « PEE »), dans le cadre des dispositions de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, et d'ainsi :

1. Autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de trois pour cent (3,00 %) du capital social, par la création d'actions nouvelles, à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

2. Décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au profit des salariés de la Société ayant la qualité d'adhérents à un PEE à mettre en place par la Société, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

3. Déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, avec faculté de subdélégation au Directeur Général dans les conditions légales et réglementaires, tous pouvoirs à l'effet de fixer les autres modalités de l'émission des titres et, plus précisément, pour :

- réaliser l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents audit PEE en faveur desquels le droit préférentiel de souscription des actionnaires sera supprimé ;
- fixer, avec sa justification, le prix définitif d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;
- fixer, le cas échéant, dans les limites légales et réglementaires, les conditions d'ancienneté des salariés exigée pour souscrire à l'augmentation de capital, la liste précise des bénéficiaires et le nombre de titres devant être attribués à chacun d'entre eux dans la limite précitée ;
- dans la limite d'un montant maximum de trois pour cent (3,00 %) du capital social, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles ;
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir lesdites souscriptions ;
- fixer, dans la limite légale de trois (3) ans à compter de la souscription, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que, conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la société ou du souscripteur, soit par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;
- recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances ; le cas échéant, arrêter le solde du compte courant du souscripteur par compensation ;
- déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites en vertu de la présente délégation.

Tous pouvoirs seraient donnés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Ces précisions étant données et eu égard à la taille et à la configuration de l'actionnariat actuel et futur de la Société, la mise en place d'un PEE ne nous paraît pas adaptée. Aussi, nous vous recommandons de ne pas voter favorablement à l'adoption de cette résolution.

Ordre du jour et texte des résolutions de l'assemblée générale mixte du 6 juin 2024

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Lecture du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise,
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus aux Administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Ratification de la nomination de Monsieur Eric BLANC-GARIN en qualité d'administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration,
- Ratification de la nomination de Monsieur Yazid SABEG en qualité d'administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Eric BLANC-GARIN
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Yazid SABEG
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Arthur LEROUX,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Antonin PAUCHET,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Guy FLEURY
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Laurence FONTAINE
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Laurence BRICTEUX
- Décision relative aux mandats de commissaires aux comptes,
- Autorisation consentie au Conseil d'administration vue de la mise en place d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation consentie au Conseil d'administration de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions,
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une première catégorie de personnes,
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou

- donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une seconde catégorie de personnes,
- Décision de fixation d'un plafond nominal global des augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires de la société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances,
 - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées,
 - Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprise au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société,
 - Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre et d'attribuer, sans droit préférentiel de souscription, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société,
 - Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ; suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit,

De la compétence ordinaire de l'Assemblée Générale

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projet de texte des résolutions

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus aux Administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice, s'élevant à -2 462 305,32 euros, en totalité, au compte « Report à nouveau », lequel est ainsi porté à -2 462 305,32 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Troisième résolution

(Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé. L'Assemblée Générale prend acte également qu'aucune convention conclue et autorisée antérieurement ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Quatrième résolution

(Ratification de la nomination de Monsieur Eric BLANC-GARIN en qualité d'administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Eric BLANC-GARIN, né le 14 juin 1962 à Briey (France), domicilié au 12, rue d'Alsace Lorraine, 92100 Boulogne-Billancourt (France), faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 juillet 2023, en remplacement de la société FAURECIA VENTURES démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Eric BLANC-GARIN exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution

(Ratification de la nomination de Monsieur Yazid SABEG en qualité d'administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Yazid SABEG, né le 8 janvier 1950 à Guelma (Algérie), domicilié au 34, rue de la Faisanderie, 75116 Paris faites à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 juillet 2023, en remplacement de Monsieur Alexandre CARRÉ de MALBERG démissionnaires.

En conséquence, Monsieur Yazid SABEG exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Eric BLANC-GARIN)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Eric BLANC-GARIN vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une nouvelle période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Yazid SABEG)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Yazid SABEG vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une nouvelle période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Arthur LEROUX)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Arthur LEROUX vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une nouvelle période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Antonin PAUCHET)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Antonin PAUCHET vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une nouvelle période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Guy FLEURY)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Guy FLEURY vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une nouvelle période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Onzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Laurence FONTAINE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et constatant que le mandat d'administrateur de Madame Laurence FONTAINE vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une nouvelle période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Douzième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Laurence BRICTEUX)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et constatant que le mandat d'administrateur de Madame Laurence BRICTEUX vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une nouvelle période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Treizième résolution

(Décision relative aux mandats de commissaires aux comptes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que les mandats de la société SYNTHÈSE REVISION EXPERTISE COMPTABLE – SYREC, commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Vincent TURC, commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration ce jour, décide de renouveler ces mandats pour une nouvelle période de six exercices expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Quatorzième résolution

(Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de la mise en place d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation

au [Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pendant une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à dix pour cent (10,00%) du nombre des actions composant le capital social.

Les objectifs d'un tel programme de rachat d'actions seront, par ordre de priorité, les suivants :

- favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un Prestataire de Services d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation,
- annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant en matière extraordinaire, d'une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital,
- attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société,
- remettre, dans la limite de cinq pour cent (5,00%) du capital social, les actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs de titres (la part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pouvant atteindre la totalité du programme autorisé), et y compris en période d'offre publique.

Le prix unitaire net d'achat maximum ne pourra excéder douze euros (12,00 €) par action, hors frais et commissions, ce prix étant en outre fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et réalisés dans les conditions légales et réglementaires.

La société pourra acquérir ses propres actions jusqu'à concurrence de :

- dix pour cent (10,00%) du nombre des actions composant le capital social de la société, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision ;
- cinq pour cent (5,00 %) de ce même nombre total des actions composant le capital social, s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur

remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général dans les conditions légales et réglementaires, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres autorités compétentes, accomplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Quinzième résolution

(Autorisation à conférer au Conseil d'administration de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, en conséquence et sous réserve de l'adoption de la résolution qui précède, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, et pendant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour, à :

- annuler les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres, dans la limite de dix pour cent (10,00%) du capital social, tel qu'il pourrait être ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision,
- réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, et
- modifier en conséquence les statuts sociaux et à accomplir toutes les formalités consécutives nécessaires.

Seizième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social en employant, séparément ou cumulativement, dans la limite du plafond global ci-après fixé, les procédés suivants :

- augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à

l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances,

- augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes d'émissions ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital, au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la création d'actions ordinaires nouvelles de même type que les actions existantes,

2. Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de cent cinquante mille euros (150 000,00 €), le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global fixé par la dix-neuvième résolution et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

3. Décide que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cinq millions d'euros (5 000 000,00 €), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global fixé par la dix-neuvième résolution.

4. Décide que les actionnaires pourront, dans les conditions prévues par la loi, exercer leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

5. Décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions recueillies, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,

6. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
- d'arrêter les prix et conditions des émissions,

- de fixer les montants à émettre,
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois,
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions,
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,
- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'Assemblée Générale suivante, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

Dix-septième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une première catégorie de personnes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au

capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

2. Décide que le montant nominal global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de cent cinquante mille euros (150 000,00 €), le tout (i) le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global fixé par la dix-neuvième résolution et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

3. Décide que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder cinq millions d'euros (5 000 000,00 €), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global fixé par la dix-neuvième résolution.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes : toutes sociétés et/ou fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout FCPI, FPCI ou FIP) investissant à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « small caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation, lorsqu'elles sont cotées, n'excède pas 1.000.000.000,00 d'euros), dans le secteur du service aux entreprises, et participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000,00 euros, prime d'émission incluse ;

5. Décide que si les souscriptions des personnes visées ci-dessus n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

6. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit.

7. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;

- d'arrêter les prix et conditions des émissions qui seraient déterminées au choix du Conseil d'administration en retenant plusieurs méthodes de valorisation couramment pratiquées en pareille matière, étant précisé que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, le cas échéant, diminué d'une décote maximum de vingt pour cent (20,00%) par rapport à ladite moyenne
- de fixer les montants à émettre ;
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'Assemblée Générale suivante, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une seconde catégorie de personnes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L. 225-135, L.225-138 et L.228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration , pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois,

dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

2. Décide que le montant nominal global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de cent cinquante mille euros (150 000,00 €), le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global fixé par la dix-neuvième résolution (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital .

3. Décide que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cinq millions d'euros (5 000 000,00 €), le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global fixé par la dix-neuvième résolution.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes :

- toutes personnes ayant la qualité de salarié de la Société ou d'une société liée au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de fournisseur stratégique de la Société ou d'une société liée au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de clients stratégiques de la Société ou d'une société liée au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de mandataire social d'une société étrangère liée à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que sont expressément exclus de cette catégorie les mandataires sociaux desdites sociétés qui sont également mandataires sociaux de la Société.

5. Décide que si les souscriptions des personnes visées ci-dessus n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;

6. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

7. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- d'arrêter les prix et conditions des émissions qui seraient déterminées au choix du Conseil d'administration en retenant plusieurs méthodes de valorisation couramment pratiquées en pareille matière, étant précisé que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, le cas échéant, diminué d'une décote maximum de vingt pour cent (20,00%) par rapport à ladite moyenne;
- de fixer les montants à émettre ;
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale suivante, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

Dix-neuvième résolution

(Décision de fixation d'un plafond nominal global des augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires de la société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles, L. 225-129-2, L. 225-135, L.225-136, L.225-138 et L. 228-92 du Code de Commerce, et en conséquence de l'ensemble des délégations d'augmentation du capital en cours de validité :

1. Décide que le montant nominal global de la ou des augmentation(s) de capital, susceptible(s) d'être réalisée(s) immédiatement et/ ou de manière différée, en vertu de l'ensemble des délégations en matière d'augmentation de capital ci-dessus et/ou des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité à la date de la présente Assemblée (et, par conséquent, non renouvelées par la présente Assemblée), ne pourra excéder un plafond nominal global de trois cent mille euros (300 000,00 €), étant précisé que s'ajouterait à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions ;

2. Décide que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de l'ensemble des délégations en matière d'augmentation de capital ci-dessus et/ou des délégations d'augmentation de capital en cours de validité à la date de la présente Assemblée (et, par conséquent, non renouvelées par la présente Assemblée), ne pourra excéder un plafond nominal global de cinq millions d'euros (5.000.000€),, étant précisé que (i) s'ajouterait à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions et que (ii) ce plafond ne s'appliquera pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

Vingtième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et des mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens des dispositions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;

2. Décide que le Conseil d'administration procédera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

3. Décide que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles supérieurs à plus de quinze pour cent (15,00%) du capital social tel que constaté à la date de décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que, à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;

4. Prend acte du fait que, sauf exceptions légales :

- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un (1) an ;
- le Conseil d'administration pourra fixer une période durant laquelle les bénéficiaires devront conserver lesdites actions ;
- étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux (2) ans, le Conseil d'administration pouvant prévoir des périodes d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus ;

5. Autorise le Conseil d'administration, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, à augmenter le capital social à due concurrence :

- soit par compensation avec des droits de créances résultant de l'attribution gratuite d'actions, mentionnés à l'article L. 225-197-3 du Code de commerce, la présente décision emportant de plein droit, au profit des attributaires, renonciation des actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription ;
- soit par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ;

6. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
- déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre et/ou existantes,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, conformément à la présente résolution et compte tenu des restrictions légales,
- inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte au nominatif au nom de leur titulaire mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité,
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en ajustant le nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendrait pendant la période d'acquisition ;

7. Décide que cette autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir toute autorisation antérieure ayant le même objet, est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-et-unième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprise au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, constatant que la Société remplit l'ensemble des conditions requises pour l'émission des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (ci-après les « BSPCE ») dans les conditions prévues par l'article 163 bis du Code général des impôts et par les articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet d'émettre et d'attribuer à titre gratuit un nombre maximum de deux cent cinquante mille (250.000) BSPCE, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €), représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de vingt-cinq mille euros (25.000,00 €).

2. Décide de supprimer, pour ces BSPCE, le droit préférentiel de souscription des actionnaires, lesdits BSPCE ne pouvant être attribués qu'à la catégorie de personnes suivante : salariés de la Société et/ou mandataires sociaux en fonction à la date d'attribution des BSPCE (ci-après les « Bénéficiaires »).
3. Décide, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 163 bis G du Code général des impôts, de déléguer la décision d'émission et d'attribution des BSPCE ainsi que le soin de fixer la liste des Bénéficiaires et la quotité des BSPCE attribués à chaque Bénéficiaire ainsi désigné par le Conseil d'administration.
4. Décide que les conditions et modalités d'exercice des BSPCE seront décidées par le Conseil d'administration.
5. Autorise, en conséquence, le Conseil d'administration dans la limite et sous les conditions qui précèdent, à procéder à l'émission et à l'attribution des BSPCE, en une ou plusieurs fois pour chaque Bénéficiaire ;
6. Décide de déléguer au Conseil d'administration le soin de fixer, pour chaque Bénéficiaire, le calendrier d'exercice des BSPCE, étant précisé que ceux-ci devront être exercés, sous réserve de leur caducité légale, au plus tard dans les dix (10) ans de leur émission et que les BSPCE qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période seront caducs de plein droit.
7. Décide que chaque BSPCE permettra la souscription, aux conditions de l'article 163 bis G II du Code général des impôts ainsi qu'aux conditions définies ci-après à un prix de souscription au moins égal au prix d'émission de la dernière augmentation de capital si cette dernière à moins de six mois au moment de l'attribution, ou à défaut, sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, le cas échéant diminuée d'une décote maximum de vingt-cinq pour cent (25,00%).
8. Décide que les actions ordinaires ainsi souscrites devront être intégralement libérées lors de leur souscription, soit par versement en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles.
9. Décide que les actions nouvelles émises au Bénéficiaire lors de l'exercice de ses BSPCE seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles seront émises.
10. Décide que, conformément à l'article 163 bis G II du Code général des impôts, les BSPCE seront incessibles, seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte.
11. Précise qu'en application des dispositions des articles L. 228-91 et L. 225-132 du Code de commerce, la présente décision emporte au profit des porteurs de BSPCE renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquels les BSPCE donnent droit.
12. Autorise la Société à imposer aux titulaires des BSPCE le rachat ou le remboursement de leurs droits ainsi qu'il est prévu à l'article L. 228-102 du Code de commerce.
13. Décide de donner tous pouvoirs, avec faculté de délégation au Conseil d'administration, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment à l'effet de :

- d'émettre et attribuer les BSPCE et d'arrêter les conditions d'exercice et les modalités définitives des BSPCE, en ce inclus le calendrier d'exercice, conformément aux dispositions et dans les limites fixées dans la présente résolution ;
- constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite d'exercice des BSPCE, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs de BSPCE en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ; et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission et faire ce qui est nécessaire.

Vingt-deuxième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre et d'attribuer, sans droit préférentiel de souscription, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186-1 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à consentir en une ou plusieurs fois, au bénéfice des personnes qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupement qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;

2. Décide que les options de souscription et les options d'achats consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à dix pour cent (10,00%) du capital social existant au jour de la tenue du Conseil d'administration décidant de l'attribution des options ;

3. Décide que le prix de souscription ou d'achat des actions sous option sera fixé par le Conseil d'administration selon les modalités et dans les limites autorisées par les textes en vigueur le jour de l'attribution de ces options ; ce prix ne sera toutefois pas inférieur, (i) dans le cas d'octroi d'option de souscription, à la moyenne du cours de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth lors des vingt (20) séances de bourse précédant le jour où les options de souscriptions seront consenties, et, (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ou par l'article R. 225-138 du Code de commerce ;

4. Décide que la Société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre ou du prix des actions pouvant être

obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;

5. Décide que l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions devra intervenir dans un délai de dix (10) ans à compter de la date d'attribution par le Conseil d'administration et sera subordonné à l'atteinte des conditions, notamment de performance, qui seront éventuellement définies par le Conseil d'administration ;

6. Constate que la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription ; l'augmentation de capital résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

7. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment :

- de déterminer la nature des options attribuées (options de souscription ou options d'achat) ;
- de déterminer si les options attribuées donnent droit à des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;
- de déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires des options attribuées et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
- de fixer le prix, les modalités et conditions des options, et notamment :
- la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de dix (10) ans à compter de leur attribution par le Conseil d'administration ;
- la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le bénéfice des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédés ou mises au porteur ;
- des clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que ce délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder deux (2) ans à compter de la levée d'option étant précisé que s'agissant des options accordées aux mandataires sociaux, le Conseil d'administration doit, soit (a) décider que les options ne pourront être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- le cas échéant, de limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;

- d'arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;

8. Décide que le Conseil d'administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès des organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaires ;

9. Décide que cette délégation est donnée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de ce jour ;

10. Décide, en tant que de besoin, que cette délégation rend caduque la délégation de compétence consentie antérieurement par l'Assemblée générale ayant le même objet.

Vingt-troisième résolution

(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ; suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Autorise le Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de trois pour cent (3,00%) du capital social, par la création d'actions nouvelles, à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;

2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au profit des salariés de la Société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou assimilés tel que FCPE (ci-après « PEE ») à mettre en place par la Société, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'administration dans les conditions prévues aux articles L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;

3. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général dans les conditions légales et réglementaires, tous pouvoirs à l'effet de fixer les autres modalités de l'émission des titres et, plus précisément, pour :

- réaliser l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents

audit PEE en faveur desquels le droit préférentiel de souscription des actionnaires sera supprimé ;

- fixer, avec sa justification, le prix définitif d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;
- fixer, le cas échéant, dans les limites légales et réglementaires, les conditions d'ancienneté des salariés exigée pour souscrire à l'augmentation de capital, la liste précise des bénéficiaires et le nombre de titres devant être attribués à chacun d'entre eux dans la limite précitée ;
- dans la limite d'un montant maximum de trois pour cent (3,00 %) du capital social, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles ;
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir lesdites souscriptions ;
- fixer, dans la limite légal de trois (3) ans à compter de la souscription, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que, conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la Société ou du souscripteur, soit par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;
- recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances ; le cas échéant, arrêter le solde du compte courant du souscripteur par compensation ;
- déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites en vertu de la présente délégation.

En outre, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Vingt-quatrième résolution

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

mazars

300, avenue du Prado
13008 Marseille



Synthèse
Révision
Expertise
Comptable

59 Promenade Georges Pompidou
13008 Marseille

ENOGIA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mazars

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire
et conseil de surveillance
Siège social : 61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

SYREC

Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de
commissariat aux comptes
Siège social : 59 Promenade Georges Pompidou
13008 MARSEILLE
Capital de 80.000 euros – RCS Marseille 300.155.819

ENOGIA

Société anonyme

RCS : Marseille 514 692 045

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société ENOGIA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ENOGIA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Votre société constate les résultats sur les contrats à long terme selon les modalités décrites dans la note « 2. Règles et méthodes comptables – I) Chiffre d'affaires » de l'annexe. Ces résultats sont dépendants des estimations à terminaison réalisées par les chargés d'affaires sous le contrôle de la direction.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les évaluations des résultats à terminaison de ces contrats, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les évaluations des résultats à terminaison des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

- Comme indiqué au paragraphe « a) Fais de développement » de la note 2 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe, la société comptabilise en immobilisations incorporelles les frais de développement répondant aux critères prévus par les règles et principes comptables français.

Nous avons examiné les prévisions d'activité et de profitabilité sous-tendant le caractère approprié de cette comptabilisation, les modalités retenues pour l'amortissement des frais de développement ainsi comptabilisés et nous nous sommes assurés que la note de l'annexe fournit une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

[Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires](#)

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les Commissaires aux comptes,

Mazars

Marseille, le 29 avril 2024

DocuSigned by:

F73D2D1FAB0E4D5...

Stéphane Marfisi

Associé

SYREC

Marseille, le 29 avril 2024

DocuSigned by:

9D44E723B741485...

Luc-René Chamouleau

Associé

II. ETATS FINANCIERS

BILAN

Actif	31/12/2023			31/12/2022
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles	10 222	4 134	6 088	5 358
Immobilisations corporelles	1 225	766	458	573
Immobilisations financières	403	54	349	416
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	11 849	4 954	6 895	6 347
Actif circulant				
Stocks	715	0	715	1 075
Avances et acomptes versés sur commandes	184		184	358
Créances				
Clients et comptes rattachés	5 045	654	4 391	4 089
Autres créances	3 358	336	3 022	2 391
Disponibilités	1 432		1 432	1 985
Charges constatées d'avance	61		61	229
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	10 794	990	9 804	10 128
TOTAL DE L'ACTIF	22 643	5 944	16 699	16 475

Passif	31/12/2023	31/12/2022
Capitaux propres		
Capital social	629	399
Prime d'émission	5 977	13 780
Réserve légale	13	13
Report à nouveau	0	(7 452)
Résultat de l'exercice	(2 462)	(4 339)
Subventions d'investissement	3 685	2 526
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	7 841	4 927
Autres fonds propres	122	89
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques	20	20
Provisions pour charges	343	389
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	363	409
Dettes		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 915	4 495
Emprunts et dettes financières divers	77	63
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 203	1 929
Avances et acomptes reçus sur commandes	432	2 966
Dettes fiscales et sociales	1 302	1 300
Autres dettes	0	0
Produits constatés d'avance	444	297
TOTAL DES DETTES	8 373	11 050
TOTAL DU PASSIF	16 699	16 475

Compte de résultat	31/12/2023	31/12/2022
Ventes de marchandises	0	142
Production vendue (biens et services)	5 074	3 154
Montant net du chiffre d'affaires	5 074	3 296
Subventions d'exploitation	63	67
Reprise sur provisions et amortissements	419	535
Transferts de charges	27	70
Production stockée	0	0
Production immobilisée	2 024	1 793
Autres produits	187	0
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	7 794	5 760
Achats de marchandises	0	0
Variation de stock	360	(635)
Autres achats et charges externes	4 878	5 472
Impôts, taxes et versements assimilés	46	46
Salaires et traitements	2 450	2 898
Charges sociales	956	1 012
Dotations aux amort.des immobilisations	1 430	725
Dotations aux provisions	290	880
Autres charges	162	456
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	10 571	10 853
1. RESULTAT D'EXPLOITATION	(2 777)	(5 093)
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	64	0
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	199	128
2. RESULTAT FINANCIER	(135)	(128)
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(2 913)	(5 221)
Produits exceptionnels	595	468
Charges exceptionnelles	630	182
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL	(35)	287
IMPOTS SUR LES BENEFICES	(486)	(596)
TOTAL DES PRODUITS	8 454	6 229
TOTAL DES CHARGES	10 916	10 568
R E S U L T A T	(2 462)	(4 339)
RESULTAT DE BASE PAR ACTION	-0,39	-1,09

III. ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS

1. Présentation de la société et faits caractéristiques de l'exercice

a) Présentation de la Société

ENOGIA a pour objet de concevoir, commercialiser et assembler des micro-turbomachines au service de la transition énergétique.

ENOGIA a d'abord développé une gamme de micro-turbines dédiées à la conversion de chaleur fatale ou renouvelable en électricité, intégrées dans des microcentrales électriques appelées « ORC ». La gamme de puissance des ORC ENOGIA s'établit de 10 à 180kW, en passant par 20, 40 et 100kW.

Son savoir-faire reconnu lui permet de proposer également des services de design de turbomachines innovantes à haute valeur ajoutée.

b) Faits marquants

Levée de fonds

Le conseil d'administration du 28 juillet 2023 a procédé, en application de la délégation de compétence octroyée par l'Assemblée générale du 9 juin 2023 mais également par application de la clause d'extension octroyée au Conseil d'Administration, à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant global proche de 4,6 millions d'euros.

Conseil d'administration

Cette levée de fonds s'est accompagnée de l'entrée d'Eric Blanc-Garin et de Yazid Sabeg au capital de la société, à hauteur de 11,93% du capital et 8,58 %des droits de vote, via leur holding commune, Duna & Cie, ainsi qu'au Conseil d'administration, où ils occuperont deux sièges sur un total de sept.

Emission de BSPCE

Le Conseil d'administration en date du 28 juillet 2023 a procédé, en application de la délégation de compétence octroyée par l'Assemblée générale du 9 juin 2023, à l'émission de 150.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE ») au bénéfice de Eric Blanc-Garin et Yazid Sabeg, à hauteur de 75.000 BSPCE chacun. Les BSPCE ainsi émis donnent droit à la souscription d'un nombre total de 150.000 actions ordinaires nouvelles moyennant un prix de souscription de 2,00€ par action. La période d'exercice est de 48 mois à compter de la date d'attribution.

Au cours de l'exercice 2023, ces BSPCE n'ont pas été exercés et n'ont donc pas donné lieu à l'émission d'actions ordinaires nouvelles.

c) Evènements postérieurs à la clôture

En février 2024, ENOGIA a réalisé une levée obligataire simple de 2,3 millions d'euros auprès de la plateforme de financement à impact Lita.co.

2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France selon le Plan Comptable Général (règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au PCG). Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- indépendance des exercices.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- continuité de l'exploitation.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique. Les états financiers sont établis en euros.

D'une façon générale, les valeurs présentées sont arrondies à l'unité la plus proche ; par conséquent, la somme des montants arrondis peut présenter un écart non significatif par rapport au total reporté.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Les principales méthodes retenues pour l'élaboration des comptes 2023 sont les suivantes :

a) Frais de développement

La Société immobilise ses frais de développement dans les conditions prévues par la réglementation comptable (article 212-3 du PCG et ANC 2014-03).

Soit dès lors qu'ils satisfont aux critères suivants :

1. Faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
2. Intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
3. Capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
4. Capacité de l'immobilisation incorporelle à générer des avantages économiques futurs probables.

5. Existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou;

6. Disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ; et,

7. Capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Fin 2023, les frais de développement engagés et activés par la société portent sur :

- Le développement de la gamme ORC et de ses applicatifs,
- La miniaturisation et l'adaptation aux modes de transport,
- Les compresseurs pour à pile à combustible hydrogène,
- Les pompes cryogéniques embarquées.

Les frais de développement sont enregistrés à l'actif du bilan en immobilisation incorporelles et évalués sur la base des dépenses directes et indirectes engagées. Ces dépenses correspondent principalement aux salaires et charges patronales des ingénieurs et des techniciens ainsi que des pièces de prototypage et d'essais.

Les frais de développement activés sont amortis de manière linéaire, dès lors que le produit en découlant est commercialisable, sur la durée attendue des retombées économiques des projets auxquels ils se rattachent. La durée d'amortissement est plafonnée à 5 ans.

b) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leurs coûts d'acquisition (hors frais financiers).

Les amortissements sont linéaires et sont calculés selon leur durée d'utilisation :

- Logiciels : 3 ans

c) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leurs coûts d'acquisition (hors frais financiers) et à leur coût de revient engagé par la société pour les immobilisations créées.

Les amortissements sont linéaires et sont calculés selon leur durée d'utilisation :

- Constructions : 20 ans
- Agencement et aménagement des constructions : 10 ans
- Installation technique : 10 ans
- Matériel et outillage industriel : 5 à 10 ans
- Matériel de transport : 5 ans
- Mobilier de bureau : 5 ans

- Matériel de bureau : 5 à 10 ans

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

d) Immobilisations financières

La valeur des titres de participation ainsi que des autres titres immobilisés est constituée du prix d'acquisition et des frais d'acquisitions afférents.

Un dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'acquisition. La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'usage pour l'entreprise. Cette dernière est déterminée, selon les caractéristiques propres à chaque filiales, en fonction de l'actif net réestimé de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir.

Les actions auto-détenues sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition. Un dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la juste valeur à la clôture.

Cette juste valeur est déterminée par l'Animateur (au titre d'un contrat de liquidité) sur la base de la valeur de marché de l'action Enogia.

e) Stocks

Les stocks de matières premières et approvisionnement sont évalués par la méthode des coûts unitaires moyens pondérés.

Le stock constitué est composé :

- de pièces d'usures et de pièces de turbines standards pour lesquelles la constitution d'un stock se justifie du fait d'un coût d'approvisionnement unitaire décroissant avec les volumes achetés (usinage, fonderie, etc.),
- de pièces ORC nécessitant des délais d'approvisionnement long ainsi que bénéficiant de coût d'approvisionnement unitaire décroissant grâce à l'effet volume, et
- de quelques composants de tuyauterie communs à différents modèles de la gamme.

Les stocks et en cours sont, le cas échéant, dépréciés par voie de dépréciation pour tenir compte de leur valeur d'utilité à la date de clôture de l'exercice (utilité pour une ou plusieurs des nomenclatures liées à des machines commercialisées).

f) Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les créances sont dépréciées en fonction des risques de non-recouvrement, appréciés au cas par cas. Le taux de dépréciation varie en fonction de l'âge de la créance et de l'existence d'une procédure amiable ou collective.

g) Disponibilités

Les disponibilités sont comptabilisées à leur valeur nominale.

h) Capitaux propres

Les capitaux propres sont composés du capital social représentant la valeur nominale des actions, la prime d'émission, les résultats antérieurs mis en réserve ou en report à nouveau et les subventions d'investissement.

Pour les subventions d'investissement, la société applique l'article 312-1 du PCG selon lequel le montant des subventions d'investissement, lorsqu'il est inscrit dans les capitaux propres, est repris au compte de résultat selon les modalités qui suivent :

1. La reprise de la subvention d'investissement qui finance une immobilisation amortissable s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention.
2. La reprise de la subvention d'investissement qui finance une immobilisation non amortissable est étalée sur le nombre d'années pendant lequel l'immobilisation est inaliénable aux termes du contrat. À défaut de clause d'inaliénabilité, le montant de la reprise de chaque exercice est égal au dixième du montant de la subvention.

Les subventions d'investissement sont enregistrées dans les comptes dès leur notification.

i) Provisions pour risques et charges

Les provisions constituées sont déterminées en fonction des risques connus ou probables à la clôture de l'exercice. Ces provisions sont réajustées chaque année en tenant compte de la meilleure estimation du risque à la date d'arrêté des comptes.

En cas de risque de perte à terminaison celle-ci est constatée en provision pour risques et charges.

j) Chiffre d'affaires

Les résultats et le chiffre d'affaires sur les contrats à long terme sont enregistrés selon la méthode de l'avancement.

Les modules ORC vendus par la Société sont adaptés aux besoins spécifiques de chaque client et chaque projet. La quantité de chaleur disponible, la typologie et la température de la source de chaleur sont notamment considérées pour déterminer la puissance du module, les réglages de la turbomachine (type d'injecteur et de roue utilisés) et le type de pompe et d'échangeur utilisés.

Pour cette raison, à l'exception de certaines pièces d'usure et de certaines pièces dont le coût est très corrélé aux volumes de commandes (usinage et fonderie), la Société ne constitue pas de stock. Les différentes pièces des modules et opérations sous-traitées sont commandées après réception des commandes clients.

Le cycle classique de production est compris entre 16 et 20 semaines selon les modules. Dans certaines affaires, le client demande à la Société de gérer le raccordement des modules à la boucle chaude, ou une installation spécifique en container aménagé. Ces prestations rallongent alors le cycle de fabrication de plusieurs semaines.

Les contrats de vente prévoient des ventes fermes et définitives. Les conditions de fonctionnement de chaque machine sont contractuellement définies et la Société s'engage à réaliser des essais usines avant livraison, auxquels le client est convié. Chaque machine ainsi réglée possède un numéro de série unique. La substitution d'une machine par une autre de la même gamme de puissance est techniquement possible mais nécessite des aménagements techniques pour être utilisée dans de nouvelles configurations, comprenant notamment, outre une vérification technique, la réalisation obligatoire d'un nouveau réglage turbomachines et d'éventuels remplacements des pompes et échangeurs.

Chaque module de la gamme de puissance : 20, 40, 100, 180kW, repose sur des nomenclatures et des socles standards de composants permet de :

- maîtriser les coûts et les délais de fabrication,
- bénéficier d'effets de série permettant de réduire les coûts unitaires.

Les budgets de coûts à terminaison sont ainsi élaborés sur la base (i) de nomenclatures chiffrées et de prix négociés pour les composants standards (ii) d'une estimation des temps homme fondée sur l'expérience et (iii) des devis obtenus par les commerciaux avec l'aide des ingénieurs du Bureau d'Etude concernant les éléments spécifiques des affaires.

La Société suit ses coûts au réel, sans aucune estimation ou coûts forfaitaires. Les budgets de coûts des modules ORC sont basés sur :

- le coût de la nomenclature,
- le temps homme valorisé sur une base individuelle en fonction des salaires réels qui sont principalement composés du personnel de production.

Les coûts pris en compte tant pour l'élaboration du budget que pour la mesure de l'avancement ne sont que des coûts directs et ne comprennent aucune allocation indirecte notamment au titre des frais généraux.

La Société dispose d'une comptabilité analytique organisée pour permettre un suivi des coûts par affaires. Chaque demande d'achat (et sortie de stocks) est effectuée au titre d'une affaire, l'affaire étant suivie par le biais d'un code analytique. Le coût réel de la nomenclature est donc suivi en comptabilité analytique sur la base des affectations analytiques réalisées quotidiennement lors de la saisie des achats et consommations. Les extractions sont disponibles dans le système d'information de la Société à tout moment afin de disposer d'une vision des coûts réellement engagés sur chacune des affaires.

Concernant les temps homme, la Société dispose d'un outil de saisie des temps et d'une procédure associée. Les collaborateurs productifs saisissent leurs temps sur les affaires sur un rythme hebdomadaire. Ces temps sont valorisés sur la base des salaires réels.

L'exhaustivité des temps est assurée par des process de relances et une personne dédiée au contrôle de gestion se charge de vérifier mensuellement l'exhaustivité et la cohérence des saisies.

La synthèse des coûts et marges par affaires est élaborée sur un rythme mensuel à destination de la direction et du responsable des projets et produits. Mensuellement lors du comité de coordination inter services, le responsable des projets et produits, présente l'avancement de chaque projet et discute les éventuels risques de dépassement.

La Société commercialise également régulièrement des prestations. Pour ces études, le chiffre d'affaires est comptabilisé à l'avancement comme pour les ventes de modules ORC. Les domaines concernés portent sur le design, le prototypage, les études de turbomachines qui relèvent directement des compétences métiers de la Société pour lesquelles cette dernière peut estimer les budgets de manière fiable.

La durée des projets de ce type est en général comprise entre 6 et 12 mois.

Le suivi des dépenses engagées au titre de ces études (pièces et temps homme) est organisé en application des mêmes procédures et modalités que pour les autres types d'affaires (fabrication d'équipements).

L'avancement correspond à l'avancement par les coûts pour les contrats combinant des activités d'études et de réalisation.

Pour un contrat donné, il est mesuré par le rapport entre les coûts des travaux effectués à la date de clôture et le total prévisionnel des coûts d'exécution du contrat.

Si les données prévisionnelles font apparaître une perte à terminaison, cette dernière est provisionnée sous déduction de la perte déjà réalisée.

k) Résultat Exceptionnel

Les éléments inhabituels ou non récurrents sont inclus dans les charges et produits exceptionnels.

Cette rubrique enregistre également la quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat au même rythme que l'amortissement des immobilisations qu'elles financent.

3. Compléments d'information relatif au bilan

a) Actif immobilisé

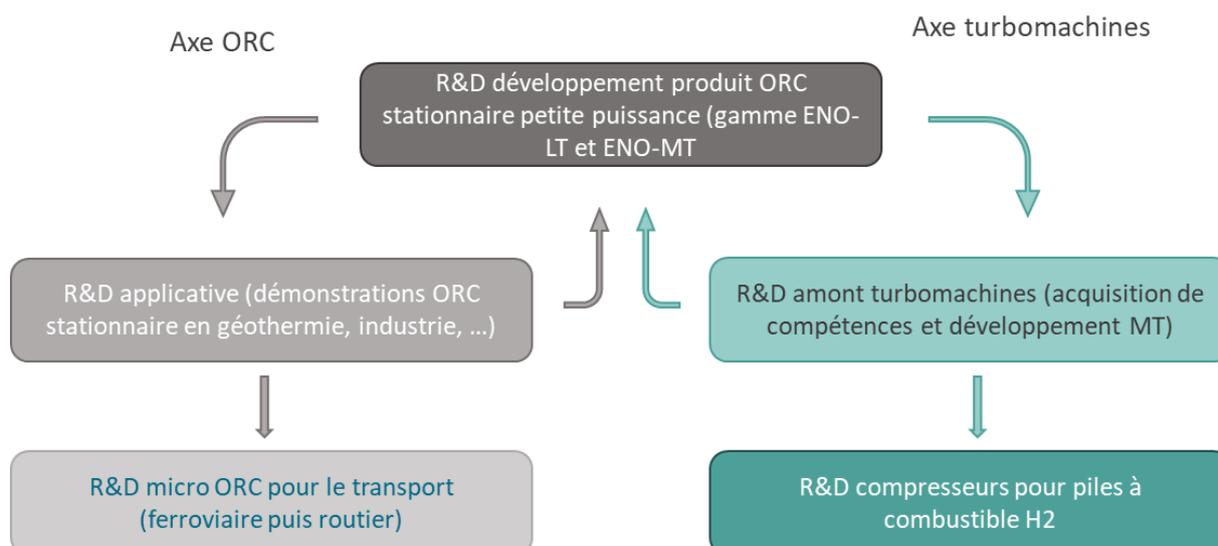
(en milliers d'euros)	31/12/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2023
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	122	0	-	122
Immobilisations incorporelles en cours (1)	4 400	-	2 822	1 578
Autres immobilisations incorporelles	3 718	4 804	-	8 522
Immobilisations incorporelles	8 240	4 804	2 822	10 222
Installations techniques, matériels & outillages industriels	79	-	-	79
Autres immobilisations corporelles	1 083	63	-	1 146
Immobilisations corporelles	1 162	63	0	1 225
Titres de participation	124	0	-	124
Autres immobilisations financières	356	0	77	279
Immobilisations financières	480	0	77	403
Total général	9 881	4 867	2 899	11 849

(1) Dont coûts de développement en cours : 1 578 K€

Immobilisations incorporelles

Les investissements incorporels et corporels réalisés depuis le 1^{er} janvier 2023 concernent, d'une part, la continuité de projets dans lesquels la Société était déjà engagée lors de l'exercice précédent et, d'autre part, de nouveaux développements destinés à réduire les coûts des machines ORC (*Design to cost*) et à améliorer l'efficacité opérationnelle (outils informatiques).

Activités en matière de R&D :



(en milliers d'euros)	Frais de développement (dont immobilisations en cours)			Subvention d'investissement			Part non financée
	Brut	Amort	Net	Brut	Amort	Net	Net
Compresseur et hydrogène	4 041	(769)	3 273			1 636	1 636
ORC	4 224	(2 605)	1 618			728	890
ORC miniaturisation et transport	1 442	(567)	874			543	331
ERP	166	-	166				
Pompes cryogéniques	204	(87)	118			1 075	
OTEC	23	(23)					
Total	10 100	(4 051)	6 049	-	-	2 907	2 858

Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
	Total	Total
Titres de participation	124	124
Actions auto détenues	67	95
Contrat de liquidité	11	60
Dépôts et cautionnements bancaire	201	201
Total	403	416

Le détail des titres de participation est indiqué dans la partie 5.a en page 22.

Contrat de liquidité CIC Market Solutions

La Société a confié à la société CIC Market Solutions l'animation de son titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu le 13 août 2021 avec mise en œuvre effective le même jour.

Dans le cadre de ce contrat, une somme de 200 K€ a été mise à la disposition de CIC Market Solutions par la Société.

Les mouvements sur l'exercice clos au 31 décembre 2023 des actions auto détenues peuvent être synthétisés comme suit (montants mentionnés en euros) :

Nombre de titres achetés	194 024
Valeur des titres achetés	522 922,78€
Prix unitaire moyen des titres achetés	2,70€
Nombre de titres vendus	181 936
Valeur des titres vendus origine	478 857,21€
Prix unitaire moyen des titres vendus	2,63€
Plus ou moins-value	(44 065,57€)
Nombre de titres annulés	-
Nombre de titres au 31/12/2023	20 781
Valeur des titres à la clôture	35 847,23€

Récapitulatif de la situation au 31/12/2023 :

Nombre d'actions auto détenues : 20 781

Valeur d'achat des actions auto détenues à la clôture : 36 K€

Fonds à la disposition de CIC Market Solutions pour l'animation du titre : 12 K€

Etat des amortissements

(en milliers d'euros)	01/01/2023	Augmentation	Diminution	31/12/2023
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	44	39	-	83
Immobilisations incorporelles en cours	0	-	-	0
Autres immobilisations incorporelles	2 838	1 212	-	4 051
Immobilisations incorporelles	2 882	1 251	-	4 134
Installations techniques, matériels & outillages industriels	68	3	-	71
Autres immobilisations corporelles	520	175	-	695
Immobilisations corporelles	588	178	-	766
Titres de participation	-	23	-	23
Autres immobilisations financières	64	31	64	31
Immobilisations financières	64	54	64	54
Total général	3 534	1 483	64	4 954

b) Stock et dépréciation des stock

Stocks

(en milliers d'euros)	31/12/2022	+	-	31/12/2023
Matières premières et stock machines	1 075	528	888	715
Dépréciation	-	-	-	-
Valeur nette comptable	1 075			715

c) Créances clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Créances clients	888	1 089
Clients douteux ou litigieux	672	382
Clients factures à établir	3 485	2 982
Total	5 045	4 453

Créances clients brutes au 31 décembre 2023 : 5 045 K€, dont 3 485 K€ enregistrés en facture à établir et correspondant au chiffre d'affaires à l'avancement non encore facturé à la clôture de l'exercice.

Le poste clients douteux ou litigieux est constitué de créances concernant des projets antérieurs à 2023.

Clients et dépréciation des comptes clients

	31/12/2023	31/12/2022
(en milliers d'euros)	Total	Total
Valeur nominale brute des clients	5 045	4 453
Dépréciation des comptes clients	(654)	(364)
Valeur nette comptable des comptes clients	4 391	4 089

Les créances présentant une antériorité > à 2 ans sont intégralement dépréciées.

d) Autres créances

Les autres créances sont principalement constituées de :

- Subventions à recevoir pour un montant de 1 764K€
- Crédits d'impôts (CIR et CII) pour un montant de 1 081K€
- Crédit de TVA pour un montant de 75K€
- Compte courant de l'entité VALTHERMIE pour un montant de 336 K€

Le compte courant de l'entité VALTHERMIE a diminué sur l'exercice du fait d'un versement de VALTHERMIE pour solder une partie du compte courant. Le solde du compte courant a été déprécié.

e) Echéance des créances

(en milliers d'euros)	Brut	A moins d'un an	A plus d'un an
Créances clients	5 045	5 045	0
Autres créances	3 358	2 983	375

f) Trésorerie

La trésorerie a évolué comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Disponibilités	1 432	1 985
Trésorerie active	1 432	1 985
Concours bancaires	0	0
Trésorerie passive	0	0
Trésorerie nette	1 432	1 985

g) Charges constatées d'avance

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variations
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION	61	229	-73%
Charges constatées d'avance - FINANCIERES	-	-	-
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES	-	-	-
Charges constatées d'avance - TOTAL	61	229	-73%

h) Capital social

Le capital social s'élève à 628 753,20 € et se compose de 6 287 532 actions ordinaires de 0,10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Au cours de l'exercice 2023 et dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, la Société a procédé à l'émission de 2 295 448 actions ordinaires nouvelles au prix de 2,00€ par action, dont 0,10€ de valeur nominale et 1,90€ de prime d'émission.

i) Capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2023
Capital social	399	230	0	629
Réserve légale	13	0	0	13
Prime d'émission	13 780	4 361	(12 164)	5 977
Report à nouveau	(7 452)	11 791	(4 339)	0
Résultat de l'exercice	(4 339)	4 339	(2 462)	(2 462)
Subventions d'investissement	2 526	1 159	0	3 685
Total capitaux propres	4 927	5 750	(2 835)	7 841

Le déficit de l'exercice 2022 d'un montant de 4 339 K€ a été affecté en totalité en report à nouveau conformément à la décision de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 9 juin 2023 ayant approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Par délibération de la même assemblée générale, la totalité du compte report à nouveau a ensuite été affecté au poste « Prime d'émission ».

j) Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2023
Provision pour risques	20	0	0	20
Provision pour charges	389	314	360 ¹	343
Total	409	314	360	363

¹Dont reprise utilisée : 360k€

Les provisions pour risques et charges sont principalement constituées d'une provision pour charges représentant le loyer des locaux du site de Plombières pour les années 2024 et 2025 (314 k€) qui sont actuellement vacants.

k) Emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Brut	A moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	A plus de 5 ans ou n/d
Dettes financières	3 915	1 177	2 468	270
Dettes diverses	77	77	0	0

Emprunt et dettes financières

L'évolution des emprunts et dettes financières se présente comme suit sur les exercices présentés :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts, dettes et crédits à plus d'un an à l'origine	3 915	4 495
Autres emprunts et dettes financières	77	63
Endettement financier	3 992	4 558

Il n'y a pas de covenants attachés aux emprunts souscrits par la Société.

l) Echéance des dettes

L'ensemble des dettes de la Société est à échéance à moins d'un an et se présente comme suit (en euros) :

En milliers d'euros	Brut	A moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	A plus de 5 ans
Dettes fournisseurs	2 203	2 203	0	0
Dettes fiscales et sociales	1 302	1 302	0	0

m) Détails des charges à payer

(en milliers d'euros)	31/12/2023
FNP	484
Congés payés	174
Charges sur congés payés	64
Primes commerciaux	20
Charges sur primes à payer	5
Total	747

n) Produits constatés d'avance

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Variations
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION	444	297	49%
Produits constatés d'avance - FINANCIERS	-	-	-
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS	-	-	-
Produits constatés d'avance - TOTAL	444	297	49%

4. Compléments d'information relatif au compte de résultat

a) Chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Ventes de produits finis	4 314	2 598
Ventes de marchandises	0	142
Prestations de services	760	550
Produits des activités annexes	0	7
Chiffres d'affaires	5 074	3 296

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2023 s'élève à 5 074 k€, dont 4 217 k€ réalisés à l'export ; Le chiffre d'affaires 2022 était de 3 296 k€, dont 3 033 k€ réalisé à l'export.

b) Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Production stockée	0	0
Production immobilisée	2 024	1 793
Subventions d'exploitation	63	67
Reprises de provisions	419	535
Transferts de charges	27	70
Autres produits	187	0
Autres produits d'exploitation	2 720	2 464

La production immobilisée 2023 correspond :

- aux divers projets de R&D activés pour 1 981 K€, dont 754 K€ de R&D applicative dans le domaine de l'ORC et 1 227 K€ dans le cadre du programme de développement de la gamme de compresseurs pour PAC ;
- à la conception et réalisation d'un banc de test spécifique pour compresseurs à air pour PAC pour 43 K€.

Les subventions d'exploitation s'élèvent à 63 K€ et correspondent aux aides accordées par des organismes publics pour l'embauche de contrat apprentissage et de professionnalisation.

c) Charges d'exploitation

	31 12 2023	31 12 2022
(en milliers d'euros)	Total	Total
Achats de marchandises	0	0
Variation de stock	360	(635)
Autres achats et charges externes	4 878	5 472
Impôts, taxes et versements assimilés	46	46
Charges de personnel	3 406	3 910
Autres charges d'exploitation	162	456
Dotations aux amortissements et provisions	1 720	1 604
Total Charges d'exploitation	10 571	10 853

Les autres achats et charges externes

	31 12 2023	31 12 2022
(en milliers d'euros)	Total	Total
Prestations de services	1 328	1 670
Achats de matériels	2 595	2 705
Prime d'assurance	32	34
Sous-traitance	7	60
Loyers	348	276
Honoraires	157	204
Frais de transport	21	31
Frais de déplacement	297	336
Services bancaires	28	63
Autres achats divers	64	92
Autres charges externes	4 878	5 472

d) Résultat financier

	31 12 2023	31 12 2022
(en milliers d'euros)	Total	Total
Reprises sur Dépréciations	64	-
Autres produits financiers	-	0
Total des produits financiers	64	0
Dotations aux dépréciations	54	64
Intérêts et charges assimilées	146	64
Autres charges financières	-	-
Total des charges financières	199	128
Résultat financier	(135)	(128)

Les charges financières se composent principalement d'intérêts sur emprunts bancaires pour un montant de 146K€.

e) Résultat exceptionnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 12 2023	31 12 2022
	Total	Total
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	101	2
Produits sur exercices antérieurs	0	2
Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	494	465
Total des produits exceptionnels	595	468
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	311	181
Charges sur exercices antérieurs	5	1
Dotations aux provisions	314	
Total des charges exceptionnelles	630	182
Résultat exceptionnel	(35)	287

Les charges exceptionnelles sont principalement constituées de charges de personnel non récurrentes (103 K€), de charges de loyers correspondant au site de Plombières vacant (76K€) et d'une provision sur charges de loyer de 314 K€ (site de Plombières 2024 et 2025).

f) Impôt société

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 12 2023	31 12 2022
	Total	Total
Charge / (produit) d'impôt exigible	(486)	(596)
Charge / (produit) d'impôt	(486)	(596)

La Société est fiscalement déficitaire sur l'exercice 2023. La Société a enregistré un produit de 286 497 € au titre du crédit impôt recherche 2023 et un produit de 120 000 € au titre du crédit impôt innovation 2023 et un produit complémentaire de 79 077 € au titre du CIR / CII 2022.

Le déficit reportable s'élève à 14 781 K€ au 31/12/2023.

5. Autres informations

a) Filiales et participations

Société	Capital social en euros	Capitaux propres autres que le capital	Nombre de part détenues	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable brute des titres détenus	Valeur comptable nette des titres détenus	Prêts et avances consentis et non remboursés (euros)	Caution et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice (euros)
CRYO NEXT	100 000	0	40 000	40%	40 000	40 000	NEANT	NEANT	171 500
VALTHERMIE	1 000	0	1 000	100%	22 880	22 880	NEANT	NEANT	0
ENOGIA ASSETS BIOGAS	10 000	0	6 000	60%	6 000	6 000	NEANT	NANT	0
ENOGIA ASSETS INDUSTRY	100 000	0	55 000	55%	55 000	55 000	NEANT	NEANT	0

b) Honoraires des commissaires aux comptes

Au titre de l'année 2023, les honoraires des commissaires aux comptes se sont élevés à 66 776 € HT.

c) Engagements financiers

1. Vente de pièce de rechange avec engagement de reprise

Il s'agit d'un engagement financier dans le cadre d'un contrat commercial. La société s'engage à l'issue du contrat de maintenance à reprendre le stock de pièces de rechange à leur valeur d'achat, sauf si le client souhaite conserver tout ou une partie de ce stock.

Montant contractuel : 68K€ au 31 décembre 2023.

2. Contrat de prêt BNP 164009 – 2019 :

Prêt garanti par un nantissement de premier rang sur un fonds de commerce de prestations de conseil en énergétique (Montant de l'emprunt à l'origine 200 K€ ; montant restant à rembourser au 31/12/2023 : 14 K€ ; Date de fin d'échéance de la garantie : 25/04/2024).

3. Contrat de prêt CIC 164017 – 2022 :

Prêt garanti par un nantissement de troisième rang sur un fonds de commerce de prestations de conseil en énergétique (Montant de l'emprunt à l'origine 500 K€ ; montant restant à rembourser au 31/12/2023 : 381 K€ ; Date de fin d'échéance de la garantie : 05/12/2026).

d) Effectifs

	Effectif en fin d'exercice	Effectif moyen
Cadres	33	34,83
Non Cadres	18	25,92

e) Indemnité de fin de carrière

Compte tenu de l'âge moyen de l'effectif de la Société, l'indemnité de fin de carrière ne représente pas un montant significatif. Cette dernière ne fait donc pas l'objet d'une comptabilisation dans les comptes de la société.

f) Transactions avec les parties liées

Dans la mesure où les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales, ces transactions n'ont pas été détaillées.

g) Rémunération des dirigeants

Le montant global des rémunérations versées aux organes de direction (Conseil d'administration) s'élève à 246 000 euros sur l'exercice 2023. Le montant indiqué comprend le salaire brut, les primes, les avantages en nature et les jetons de présence.

Les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun système spécifique de retraite.

Aucun crédit et/ou avance n'a été consenti aux organes de direction sur l'exercice.

h) Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

Par décisions en date du 28 juillet 2023, le Conseil d'administration, agissant sur délégation de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 9 juin 2023, a procédé à l'émission de 150.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE ») au bénéfice de Eric Blanc-Garin et Yazid Sabeg, à hauteur de 75.000 BSPCE chacun. Les BSPCE ainsi émis donnent droit à la souscription d'un nombre total de 150.000 actions ordinaires nouvelles moyennant un prix de souscription de 2,00€ par action. La période d'exercice est de 48 mois à compter de la date d'attribution.

Au cours de l'exercice 2023, ces BSPCE n'ont pas été exercés et n'ont donc pas donné lieu à l'émission d'actions ordinaires nouvelles.

mazars

300, avenue du Prado
13008 MARSEILLE



Synthèse
Révision
Expertise
Comptable

59 Promenade Georges Pompidou
13008 Marseille

ENOGIA

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2023

Mazars

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire
et conseil de surveillance
Siège social : 300, avenue du Prado
13008 MARSEILLE
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

SYREC

Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de
commissariat aux comptes
Siège social : 59 Promenade Georges Pompidou
13008 MARSEILLE
Capital de 80.000 euros – RCS Marseille 300.155.819

ENOGIA

Société anonyme

RCS : Marseille 514.692.045

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société ENOGIA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Les Commissaires aux comptes,

Mazars

Marseille, le 29 avril 2024

DocuSigned by:

F73D2D1FAB0E4D5...

Stéphane Marfisi

Associé

SYREC

Marseille, le 29 avril 2024

DocuSigned by:

9D44E723B741485...

Luc-René Chamouleau

Associé



19 avenue Paul Héroult 13015 Marseille - FRANCE
+33(0)4 84 25 60 17 - info@enogia.com

Les actions ENOGIA sont cotées sur le marché Euronext Growth® Paris

Code ISIN : FR0014004974

Code mnémonique : ALENO

www.enogia.com